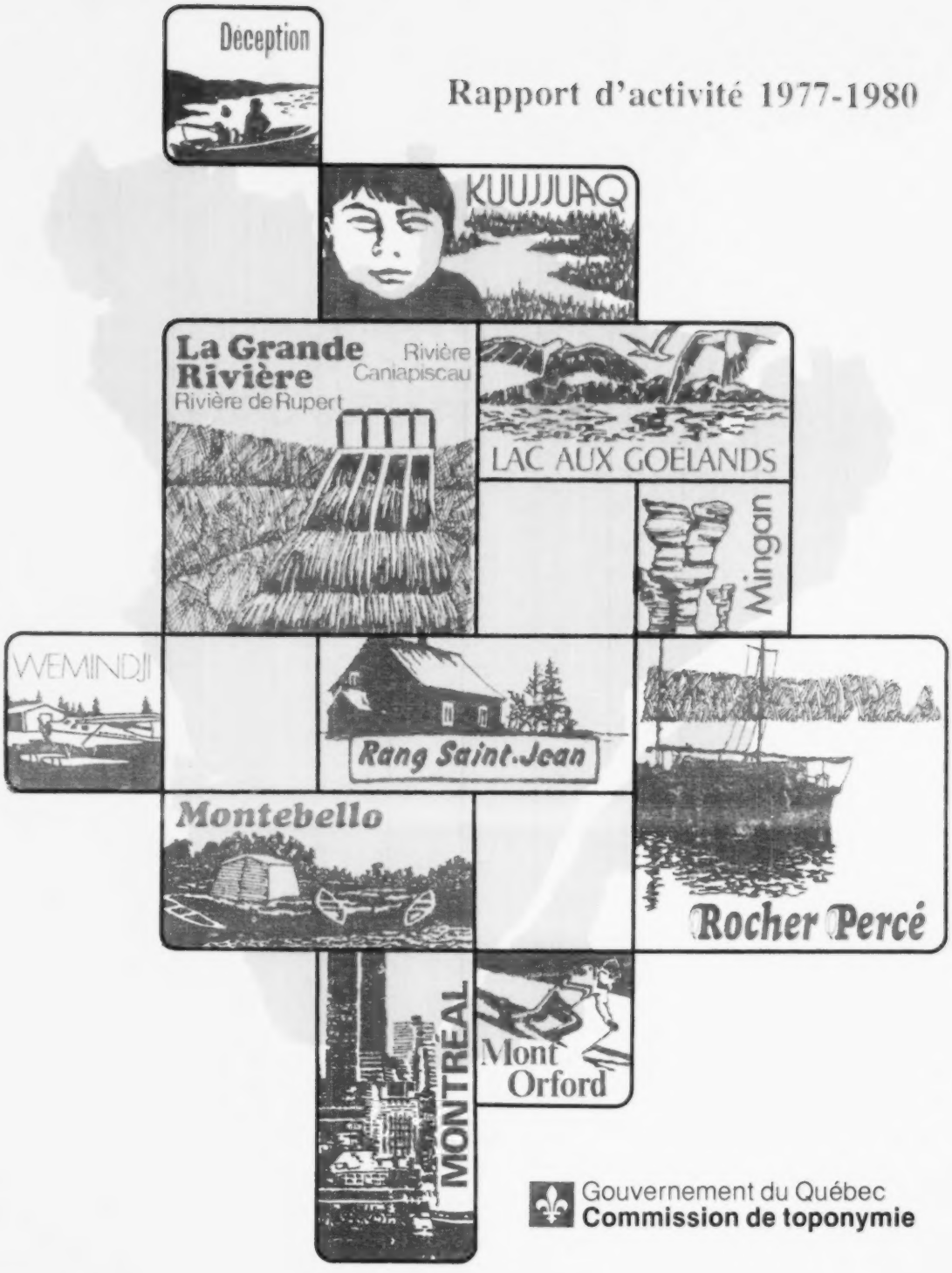

Rapport d'activité 1977-1980

Gouvernement du Québec
Commission de toponymie

2008-05682/

Rapport d'activité 1977-1980
Commission de toponymie

Préparation du manuscrit: Laurence Allison
Édition réalisée au Service des publications officielles du bureau de l'Éditeur officiel par Michèle Drouin-Rochette
Photos: Documentation photographique
Bureau de l'Éditeur officiel

Dépôt légal — 4e trimestre 1980
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-01506-1
© Éditeur officiel du Québec

Rapport d'activité 1977-1980
Commission de toponymie

Éditeur officiel
Québec

Québec, le 20 novembre 1980

Monsieur le Président de
l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport d'activité de la Commission de toponymie pour la période allant du 26 août 1977, date de la sanction de la Charte de la langue française, au 31 mars 1980.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le ministre d'État au développement culturel et scientifique, chargé de l'application de la Charte de la langue française,

Camille Laurin

Québec, le 31 octobre 1980

Monsieur Camille Laurin
Ministre d'État au développement
culturel et scientifique,
chargé de l'application de la Charte
de la langue française
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport d'activité de la Commission de toponymie pour la période allant du 26 août 1977, date de la sanction de la Charte de la langue française, au 31 mars 1980.

Les questions de budget et de gestion financière sont traitées dans le rapport d'activité de l'Office de la langue française puisque la Commission de toponymie est rattachée administrativement à ce dernier organisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Président,

François Beaudin

Table des matières

I- La problématique, 3

II- La mission, 7

2.1 Le mandat, 7
2.2 Les politiques, 8
2.2.1 Politique linguistique, 8
2.2.2 Politique à l'égard des autochtones, 10
2.2.3 Politique de normalisation, 11
2.2.4 Politique régionale, 11

III- La mise en oeuvre, 14

3.1 La structure, 15
3.2 Les objectifs, 15
3.3 Les moyens, 16
3.3.1 Les protocoles d'entente, 16
3.3.2 Un système informatisé de gestion toponymique, 16
3.3.3 L'adoption de règlements, 16
3.3.4 Relations nationales et internationales, 16

IV- Les activités, 19

4.1 Commissaires et Secrétariat, 19
4.2 Direction des opérations, 22
4.2.1 Service des relevés techniques, 24
4.2.2 Service de l'analyse et du contrôle, 28
4.2.3 Service de la recherche, 31
4.3 Service des communications, 35
4.4 Administration, 39
4.5 Activités connexes, 42

V- Prospective 47

Les membres de la Commission

Messieurs	
François Beaudin	Président*
Jean Poirier	Adjoint au président
Jean-Claude Fortin	Secrétaire**
Pierre Auger	
Jean Cimon	
Fernand Grenier	
Jean-Paul Lacasse	

* Monsieur Henri Dorion a occupé la fonction de président du 19 juillet 1978 au 30 avril 1980. Monsieur François Beaudin est entré en fonction le 22 septembre 1980.

** Monsieur Robert-W. Bourassa a donné sa démission en novembre 1978 et Monsieur Jean-Claude Fortin occupe cette fonction depuis mars 1979.

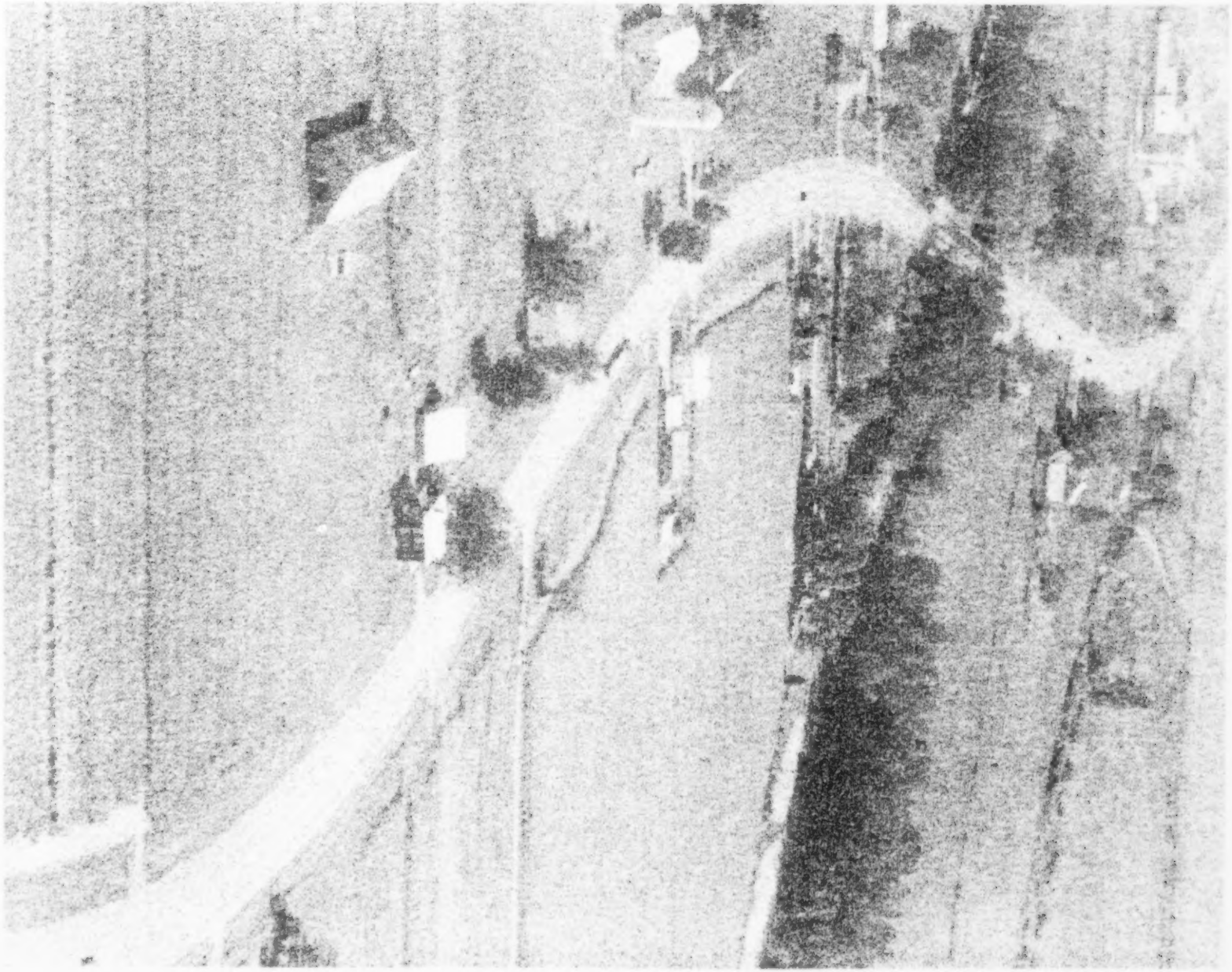

Toutes les régions du monde et tous les éléments géographiques qui les composent sont désignés par une multitude de noms de lieux que les gouvernements ont eu, pour les besoins de la vie moderne, le souci d'*inventorier*, de *normaliser*, d'*officialiser*, de *contrôler* et de *diffuser*. C'est pourquoi tout État organisé a intérêt à se doter d'un organisme officiel responsable de la réglementation de l'ensemble des noms de lieux de son territoire.

Au Québec, c'est la Commission de toponymie qui assume cette fonction.

I-La problématique

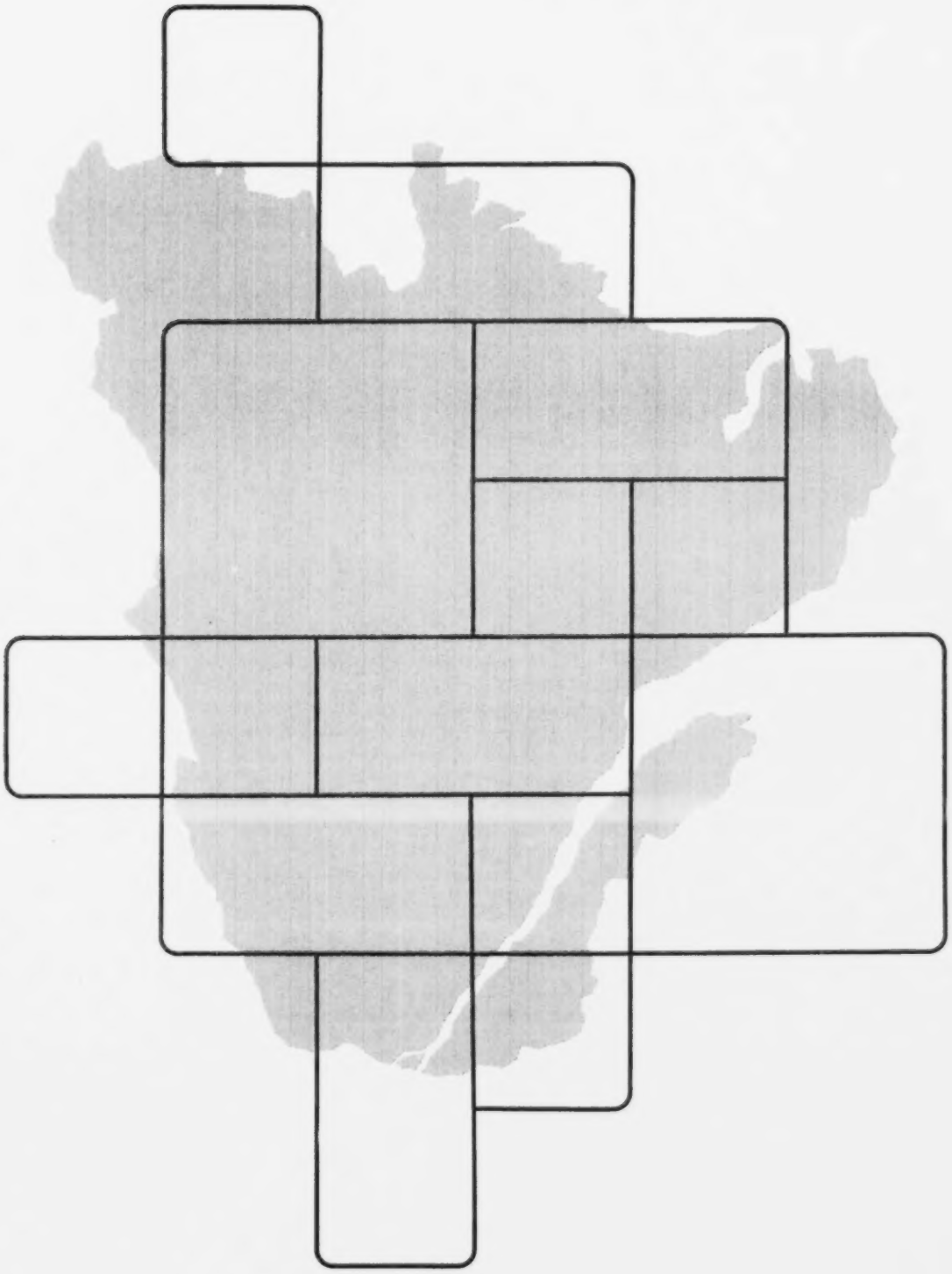

L'examen que deux juristes ont fait, en 1974, de la problématique juridique en matière de dénomination géographique au Québec[1], a démontré qu'un grand nombre d'organismes exercent certaines activités toponymiques; que les pouvoirs en matière de noms de lieux varient de façon considérable d'un organisme à l'autre et qu'ils entrent souvent en contradiction; qu'il existe enfin un grand nombre de textes de lois de nature toponymique.

Désireuse de donner suite à l'étude entreprise et de cerner les causes premières d'une telle situation, la Commission de géographie avait décidé en 1975 de créer un comité *ad hoc* qui verrait à présenter aux commissaires un rapport sur la question.

Le comité s'était alors vu attribuer le mandat d'identifier les moyens nécessaires à la Commission de géographie pour assurer une meilleure administration de la toponymie du Québec. Il devait toutefois tenir compte des contraintes administratives pouvant affecter la mise en application de ses recommandations.

Le comité avait constaté que la multiplicité des processus et des pouvoirs décisionnels en matière de dénomination géographique était à la source d'une situation des plus confuses. Il était apparu clairement que l'application des diverses lois à caractère toponymique et les nombreuses décisions prises relativement à la toponymie québécoise par différents ministères rendaient difficile l'application de la Loi de la Commission, voire même, en certains cas, inopérante.

On avait aussi constaté que la situation, quant aux activités respectives des gouvernements du Canada et du Québec, faisait ressortir l'autorité de ce dernier dans l'établissement des politiques relatives aux noms géographiques. Toutefois, comme il arrive fréquemment que des questions litigieuses fassent l'objet de négociations entre les deux paliers de gouvernement, on estimait que tout relâchement ou manque d'uniformité dans ce domaine particulier de la part de l'administration provinciale placerait le Québec en position désavantageuse lors des échanges de vues avec le gouvernement fédéral. Il importait donc qu'une politique planifiée jusqu'au moindre détail soit suivie à ce niveau, de telle sorte qu'aucune faiblesse ne puisse nuire au Québec dans l'exercice cohérent de ses juridictions toponymiques.

Le comité avait d'abord jugé indispensable que l'autorité d'un organisme central responsable du contrôle de la nomenclature géographique du Québec devait être confirmée dans les plus brefs délais. Cette activité qui implique les étapes de *collecte*, de *dénomination*, de *traitement*, d'*officialisation*, de *contrôle* et de *diffusion* devait s'exercer de façon plus ou moins absolue, selon les niveaux toponymiques. Ainsi, exclusifs quant aux noms des accidents topographiques, les pouvoirs de contrôle de la Commission de géographie devaient aussi être prépondérants quant aux autres espaces désignés, comme les divisions administratives de tous ordres de même que les voies publiques.

Le comité avait souligné que l'intérêt que manifeste l'État à l'égard de sa politique culturelle devait enfin l'amener à préciser au plus tôt ses objectifs en matière de noms géographiques. L'attitude d'indifférence cultivée par habitude jusqu'alors devait rapidement faire place à une prise de conscience et à une définition des priorités du gouvernement dans ce domaine. Cette action s'avérait d'autant plus pressante, avait estimé le comité, que la toponymie constitue un élément important dans le dossier de la culture. En effet, en plus de refléter la géographie

[1] Alhéritière, Dominique et Lacasse, Jean-Paul. *Les juridictions chrononymiques au Québec*. Québec, GECET, Université Laval, 1974, 127 pages. (Dactylographié.)

d'un territoire, elle constitue aussi un témoin de son histoire politique et sociale, de même que de sa situation culturelle.

Le comité *ad hoc* avait donc recommandé, en premier lieu, qu'en vertu d'une législation appropriée, soit reconnu dans les faits au sein du gouvernement du Québec, un organisme doté d'une compétence adéquate pour administrer et contrôler de façon harmonieuse et efficace la toponymie officielle du Québec et que, de plus, une nouvelle loi devait remplacer l'actuelle Loi de la Commission de géographie.

Le rapport de comité *ad hoc*[1] a été présenté au Président de la Commission de géographie, le 22 octobre 1976. Lors de la réunion du 28 octobre suivant, les commissaires ont étudié chacune des recommandations du rapport du comité *ad hoc* et ils les ont toutes acceptées.

Le 26 août 1977, l'ancienne Commission de géographie devenait la nouvelle Commission de toponymie. Celle-ci se voyait, par la Charte de la langue française, confier des devoirs et des pouvoirs considérablement élargis par rapport à l'ancienne Commission de géographie.

[1] Commission de géographie. *Rapport sur les juridictions en matière de noms géographiques*. Québec, octobre 1976, 52 pages, quatre annexes. (Dactylographié.)

II-La mission

2.1 Le mandat

La Charte de la langue française, sanctionnée le 26 août 1977, instituait au chapitre III, une Commission de toponymie. Depuis lors, cette dernière constitue l'autorité de dernier ressort, au Québec, en matière de noms de lieux.

La Loi n'apporte aucune limitation dans la définition de l'expression *noms de lieux*. C'est pourquoi, au Québec, tous les noms, qu'ils désignent des lieux de nature ponctuelle (hameaux, lieux-dits, sites, etc.), linéaire (rues, chemins et autres voies de communication) ou spatiale (régions, cantons, municipalités, divisions territoriales, lacs, rivières, montagnes, îles, etc.) et quelles qu'en soient les dimensions, relèvent de la compétence de la Commission.

La nouvelle Commission de toponymie prend, en quelque sorte, la relève de l'ancienne Commission de géographie instituée en 1912 et confirmée par une loi en 1920, cet organisme s'occupant, jusqu'à récemment, de la question des noms de lieux. Toutefois, la nouvelle Commission est dotée de pouvoirs et devoirs accrus résultant en une juridiction considérablement élargie par rapport à l'ancienne Commission.

Selon le mandat confié à la Commission de toponymie, celle-ci doit assurer le maintien et l'enrichissement de l'un des caractères vivants de notre héritage culturel: la toponymie québécoise. La Commission s'est donc fixée comme but, entre autres, de chercher à promouvoir et à établir une toponymie conforme aux aspirations culturelles du Québec ainsi qu'aux besoins et aux désirs spécifiques du milieu. Dans ce sens, il est évident que la politique linguistique de la Commission doit respecter à la fois la lettre et l'esprit de la Charte de la langue française.

La mission de la Commission de toponymie, qui consiste à enrichir et à conserver un élément important du patrimoine culturel du Québec, la nomenclature géographique de notre territoire, repose sur quatre éléments principaux:

— le respect des noms de lieux existants dont les diverses formes sont consacrées par la tradition et par l'usage;
— la régénération de noms de lieux disparus et qui étaient chargés d'histoire locale et nationale;
— la préservation des noms de lieux menacés de disparition;
— la mise en valeur des dénominations d'origines diverses qui contribuent à l'enrichissement du trésor toponymique québécois et qui témoignent de la pluralité de son héritage culturel.

Pour parvenir à ces fins, la Commission a compétence pour établir des *critères de choix* (comment choisir un nom pour un lieu), des *normes d'écriture* (comment l'écrire) et une *procédure de désignation* (comment le faire officialiser). Outre ces compétences, l'article 124 de la Loi confère également à la Commission une autorité suprême en matière de toponymie en lui accordant une juridiction de «dernier ressort».

L'*officialisation* des noms de lieux constitue le devoir fondamental de la Commission et lui confère de fait un pouvoir décisionnel, puisque ses décisions ont un caractère obligatoire (article 128). Les autres devoirs que lui attribue la Loi (article 125) constituent dès lors autant d'étapes du processus d'officialisation: ils concernent l'*inventaire* et la *conservation* des noms de lieux, leur *traitement*, leur *choix*, la *normalisation* de la terminologie géographique et enfin, la *diffusion* et le *contrôle* de la nomenclature géographique officielle du Québec, notamment par la publication au moins une fois l'an, à la Gazette officielle du Québec, des noms de lieux adoptés par la Commission.

Par ailleurs, en vertu de l'article 126 de la Loi, la Commission a également le pouvoir de conseiller directement le gouvernement, détient une juridic-

tion exclusive dans les territoires non organisés et concurrente avec les organismes de l'Administration qui exercent aussi des juridictions toponymiques et enfin, possède un pouvoir réglementaire.

Ces compétences, ces devoirs et ces pouvoirs confèrent d'ores et déjà à la Commission de toponymie une grande autonomie d'action.

2.2 Les politiques

Les politiques de la Commission de toponymie du Québec sont élaborées en fonction de quatre objectifs spécifiques. Il faut distinguer la politique linguistique, la politique à l'égard des autochtones, la politique de normalisation et la politique régionale.

*2.2.1 Politique linguistique**

Les autorités gouvernementales du Québec ont toujours été attentives aux questions de nature toponymique du territoire. Bien que certains éléments d'une politique linguistique du Québec en matière de noms de lieux aient été mis en place par cet organisme, il demeure qu'une véritable politique linguistique concernant la toponymie du territoire n'avait jamais été établie jusqu'à ce jour au niveau des principes, de la normalisation et de la francisation.

Parmi ses tâches prioritaires, la Commission a tenu à analyser la situation de la toponymie du Québec et à définir une politique linguistique. Nous dégageons, ci-après, les principaux éléments de cette politique.

Il est manifeste que l'autorité toponymique de chaque État s'appuie sur un certain nombre de principes directeurs sans lesquels toute action dans ce domaine deviendrait un exercice futile. Les recommandations des trois conférences des Nations-Unies sur la normalisation des noms géographiques, tenues respectivement à Genève (1967), à Londres (1972) et à Athènes (1977), font état de ces principes directeurs qui sont: le respect de l'usage; l'univocité du nom de lieu; le respect de la volonté des populations concernées; la non-traduction des noms propres et le respect des noms autochtones.

Dans sa politique toponymique, la Commission respecte ces recommandations. Par exemple, dans la résolution 4c adoptée lors de la conférence de 1967, il a été reconnu que l'usage courant est le premier élément dont les organismes toponymiques doivent tenir compte lors de l'adoption de nouveaux noms ou de la modification de noms existants. Cet énoncé s'explique par le fait que la fidélité au réel, en matière de noms de lieux, transcende les autres principes, car il est manifeste que c'est la population qui crée, dans la grande majorité des cas, les noms de lieux et qui les utilise. Une disparité profonde entre les noms usités localement, lesquels seraient remplacés par des dénominations arbitraires, et la nomenclature officielle, n'apporterait que de la confusion et de l'imprécision à tous les niveaux.

La Charte de la langue française prévoit, aux articles 122 à 128, des dispositions spécifiques relativement à la toponymie et à son objet, les noms de lieux. Déjà, à l'article 122, en rattachant, bien que sur un plan administratif, la Commission de toponymie du Québec à l'Office de la langue française, le gouvernement indiquait clairement son intention de voir la Commission contribuer à l'effort de francisation du Québec par le biais de la toponymie. Depuis sa formation, la Commission de toponymie du Québec tente d'ailleurs d'appliquer sur la base des compétences qui lui sont attribuées par les articles 124, 125, 126 et 128, une politique de francisation relative tenant compte à la fois de l'usage et des conditions sociolinguistiques particulières des différentes régions du Québec.

Les actions entreprises par la Commission dans l'optique de sa politique linguistique relative à la toponymie du Québec peuvent se définir en trois éléments principaux:

* Cet exposé utilise certains éléments du *Rapport sur la situation et la politique linguistique de la toponymie du Québec* à être soumis à Monsieur Camille Laurin, ministre d'État au développement culturel et scientifique, chargé de l'application de la Charte de la langue française.

a) Critères de choix

L'approbation, par les commissaires, de critères de choix qui tiennent compte du voeu linguistique exprimé dans la Charte, a pour résultat une francisation relative des noms de lieux du Québec. Ces critères pour dénommer d'une part, les entités géographiques et, d'autre part, les entités administratives de même que les voies de communication, ont été publiés dans le *Guide toponymique du Québec* et dans le *Guide toponymique municipal*. Par exemple, un des critères les plus importants stipule que «les termes génériques des toponymes doivent être en français et conformes aux normes du français contemporain; cette obligation n'exclut pas le recours aux ressources particulières de la langue franco-québécoise».

b) Normes d'écriture

Afin de normaliser les noms de lieux du Québec, les commissaires ont également approuvé des normes d'écriture qui ont été publiées dans les deux guides précités. Bien que la plupart des normes aient pour objet de guider l'usager dans l'écriture des noms, l'aspect francisation des toponymes est également présent dans ce processus normatif. Il en est ainsi pour la norme ayant trait à la traduction des noms qui stipule que «les toponymes n'ont qu'une seule forme officielle; ils ne peuvent donc pas être traduits en tout ou en partie».

c) Commission de terminologie géographique

Étant donné que l'un des devoirs importants de la Commission de toponymie du Québec consiste à normaliser, en collaboration avec l'Office de la langue française, la terminologie géographique, afin de remplir le plus adéquatement possible sa tâche, la Commission a créé, le 27 août 1979, une Commission de terminologie géographique dont l'Office de la langue française a approuvé la nomination des membres, de même que les règlements, le 5 octobre 1979. Cette dernière doit dresser un inventaire des mots et des expressions techniques utilisés dans le domaine de la toponymie et de la géographie pour lesquels une norme doit être établie, et élaborer pour chacune des unités lexicales relevées, une définition précise. Dans le cadre plus spécifique de la terminologie bilingue, comme en odonymie urbaine, elle doit fournir, en outre, un équivalent français adéquat.

La Commission de terminologie géographique s'inscrit donc parfaitement dans la politique de francisation dont s'est dotée la Commission de toponymie du Québec, à savoir francisation relative respectueuse de l'histoire et de l'usage, mais aussi du visage français de la toponymie québécoise.

La nature propre de tout nom de lieu a par essence deux fonctions fondamentales: l'une *référentielle* (le toponyme caractérisant tout type d'entité identifiant un objet unique), l'autre *culturelle* (les noms géographiques constituant un élément important du patrimoine). Ces fonctions valent pour tous les noms de lieux du Québec, qu'ils soient d'origine française, anglaise, amérindienne, inuit ou autres. Par ailleurs, les deux activités principales ressortissant à la Commission de toponymie du Québec sont la normalisation des noms de lieux (inventaires toponymiques, établissement de critères de choix, de normes d'écriture, de procédures de désignation, etc.), et leur francisation relative consécutive à l'esprit de la Charte de la langue française.

C'est en tenant compte de ces fonctions et de ces activités que la politique linguistique en matière de toponymie au Québec a été élaborée.

Cette politique, assez souple dans sa philosophie et dans son application, a l'avantage de ne pas dénaturer fondamentalement les noms de lieux du Québec, quels qu'ils soient. Elle laisse, en outre, une large place à la francisation: termes génériques en français pour tous les toponymes au Québec; dénominations nouvelles le plus souvent en français; etc. Les apports toponymiques provenant d'autres langues, qui sont des éléments importants de la culture québécoise, sont conservés, particulièrement en ce qui a trait à la nomenclature amérindienne et inuit.

*2.2.2 Politique à l'égard des autochtones**

La politique toponymique amérindienne et inuit de la Commission est fondée sur les données objectives dont nous disposons maintenant et sur les éléments déjà exprimés à divers niveaux d'une politique culturelle à l'égard des autochtones.

Bien avant que l'Européen ne vienne dans ces territoires qui constituent aujourd'hui le Québec, les premiers occupants — Amérindiens et Inuit — avaient créé et utilisaient des milliers de noms pour désigner leurs lacs, leurs rivières, leurs points de rassemblement et beaucoup d'autres lieux qu'ils fréquentaient. Malheureusement, un grand nombre ont sombré dans l'oubli, mais plusieurs — des milliers sans doute — sont encore utilisés, bien qu'ils n'aient pas tous, loin de là, été inventoriés, normalisés et officialisés.

Plusieurs noms de lieux autochtones se sont imposés depuis le XVI[e] siècle. Mais c'est au cours des XVIII[e] et XIX[e] siècles que l'on inscrit dans les documents (cartes, plans d'arpentage, etc.) un grand nombre de toponymes en usage chez ces peuples. La cueillette des noms de lieux autochtones est alors abondante par suite de l'exploration plus poussée du territoire.

Devant la prolifération de noms amérindiens, les autorités en place, appuyées aussi par l'assise populaire, surtout au début du XX[e] siècle, n'ont pas voulu reconnaître cette nomenclature autochtone et un grand nombre de noms furent ainsi éliminés.

Cependant, un redressement s'est amorcé depuis 1960. D'une part, les noms autochtones sont maintenant acceptés, et de l'autre, on en fait même la recherche grâce surtout à des inventaires systématiques.

De multiples noms de lieux aborigènes du territoire sont en voie de disparition. Aussi, est-il urgent d'en faire la cueillette, ce à quoi la Commission s'applique. Ce n'est qu'en 1976 que la Commission de géographie commençait à élaborer un programme concernant la réalisation d'inventaires toponymiques en milieu autochtone. Depuis lors, quelque quinze inventaires toponymiques sont, soit réalisés, soit en voie d'être complétés.

Au 28 mars 1980, la Commission avait rendu officiels 3 786 noms de lieux autochtones, soit environ 5% du nombre total de toponymes officialisés jusqu'à présent. Ces toponymes officiels se répartissent en deux grandes catégories, soit les noms amérindiens qui se chiffrent à 2 808 et les toponymes inuit au nombre de 987. Cependant, les fichiers de la Commission contiennent actuellement pas moins de 8 300 toponymes amérindiens et inuit qui n'ont pas encore fait l'objet d'une analyse finale. Une fois leur traitement effectué, la Commission serait en mesure de rendre officiels environ 3 000 autres toponymes autochtones, ce qui totaliserait près de 7 000 noms de lieux. Ces quelque 3 000 noms autochtones seront rendus officiels lorsque, principalement, des systèmes de transcription alphabétique unanimement reconnus seront réalisés.

Nonobstant la qualité des travaux récents de linguistes préoccupés de la normalisation de l'écriture des langues amérindiennes et inuit, celles-ci commencent seulement à asseoir les bases de systèmes syllabiques ou alphabétiques. Ces différents facteurs font, qu'aujourd'hui, la Commission de toponymie est confrontée à un problème très délicat, celui de l'écriture des noms de lieux autochtones.

Si l'étude entreprise va vers un consensus normatif, il s'ensuivra, à cet égard, une normalisation plus poussée. Cette action vers des systèmes normalisés d'écriture de diverses communautés autochtones s'inscrit dans l'esprit de la quatrième résolution adoptée lors de la première Conférence des Nations-Unies sur la normalisation des noms géographiques, qui stipule à la recommandation «c»: «Que, lorsqu'il existe des variantes grammaticales d'un même nom, l'organisme national chargé des noms géographiques envisage de choisir l'une de ces va-

* Extrait d'un mémoire à être soumis sous peu à Monsieur Camille Laurin, ministre d'État au développement culturel et scientifique, chargé de l'application de la Charte de la langue française.

riantes comme nom normalisé (pour les noms qui se déclinent ce sera normalement le nominatif)[1]».

L'orthographe des noms de lieux autochtones devrait être de type morphophonologique et donc refléter la structure profonde des termes, ce qui implique la connaissance des règles phonétiques qui prévalent dans les divers dialectes. Elle devrait également tendre vers une orthographe standard, valable pour tous les dialectes, plutôt que de refléter la variation dialectale qui existe dans ces langues.

La spécificité de la toponymie amérindienne et inuit et les problèmes qu'elle suscite méritent un examen sérieux des conditions dans lesquelles les autorités gouvernementales du Québec peuvent s'engager dans le sens d'une revalorisation et d'une normalisation de la toponymie aborigène du Québec.

La Commission de toponymie anticipe que les moyens actuellement mis en oeuvre, appuyés par des contacts suivis avec les organismes amérindiens et inuit (en particulier des correspondants dans les réserves) et par le Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit (SAGMAI), permettront d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés en cette matière dans un proche avenir.

2.2.3 Politique de normalisation

La normalisation des noms géographiques consiste principalement dans l'établissement de règles, de critères, de principes, de normes concernant l'usage et l'écriture des noms de lieux, de même que dans l'application de ces règles, ces critères, etc. à des noms ou à des ensembles de noms donnés.

L'article 125a de la Loi oblige la Commission à établir des normes et des règles d'écriture à respecter dans la dénomination des lieux. Pour ce faire, la Commission a préparé un document de référence, le *Guide toponymique du Québec*, qui permet d'orienter le travail des organismes de l'Administration créateurs ou diffuseurs de noms. Par ailleurs, la Commission doit exercer un contrôle quant au respect de ses décisions, auxquelles doivent se plier les organismes de l'Administration de même que les organismes parapublics (article 128). À cet égard, la Commission collabore avec la Commission de surveillance de la langue française.

La Commission a également préparé et mis à la disposition des intéressés le *Guide toponymique municipal* qui analyse dans le détail et propose diverses solutions pour le choix, l'écriture, l'affichage des noms de voies de communication et d'autres lieux en milieu urbain, en fournissant toutes les indications voulues aux autorités municipales.

Plus spécifiquement, l'article 125c de la Loi impose à la Commission le devoir d'établir et de normaliser la terminologie géographique, en collaboration avec l'Office de la langue française.

Dans son travail de normalisation, la Commission tend à souscrire aux recommandations des Conférences des Nations-Unies sur la normalisation des noms géographiques. Ainsi, outre le principe du respect de l'usage, la Commission applique de façon absolue celui selon lequel chaque lieu ne se voit attribuer qu'un seul nom.

2.2.4 Politique régionale

La Commission de toponymie veut s'appuyer sur la participation locale et régionale, notamment en impliquant les sociétés historiques, les conseils municipaux préoccupés de la toponymie de leur territoire, etc., de façon à respecter le plus possible les désirs des populations concernées quant à la dénomination de leur territoire respectif.

La toponymie constitue d'une part, une référence constante dans la vie quotidienne et, d'autre part, l'un des éléments importants du patrimoine culturel. Dans une période d'autodéfinition et de prise de conscience collective, il est nécessaire de renouer avec les sources, d'ailleurs multiformes, qui ont forgé notre société. C'est pourquoi il est important, dans la tâche de valorisation de la toponymie du Québec, de tenir compte des différentes composantes de notre société et de promouvoir les noms de lieux qui témoignent des diverses couches ethniques, linguistiques, socio-économiques, noms éga-

[1] Nations-Unies. Première Conférence sur la normalisation des noms géographiques, *Rapport de la Conférence*, Genève, 4-22 sept. 1967, vol. I, p. 12.

lement porteurs d'une charge historique qui a malheureusement été souvent oubliée.

Pour remplir ce double rôle que la Loi lui impose, la Commission de toponymie du Québec doit procéder à des inventaires régionaux, à des études historiques, à des consultations, de même qu'elle doit appliquer aux noms de lieux inventoriés des principes de normalisation qui en permettent l'utilisation correcte par la population de l'ensemble du Québec.

Aussi, la Commission de toponymie tient-elle à garder un contact direct avec les personnes et les organismes impliqués dans le processus toponymique, lesquels peuvent avoir des représentations à faire valoir relativement à la désignation des lieux qu'ils habitent ou qu'ils fréquentent depuis longtemps.

Enfin, par l'information qu'elle recueille sur place, par les contacts qu'elle escompte établir sur une base permanente et fonctionnelle, par une meilleure connaissance mutuelle, la Commission espère contribuer à promouvoir, auprès de l'ensemble de la population du Québec, un intérêt réel pour les richesses culturelles québécoises, dont le trésor toponymique est un des éléments importants. À cet égard, les bureaux régionaux de l'Office de la langue française apportent leur collaboration lors de certaines interventions régionales.

III-La mise en oeuvre

La Commission de toponymie

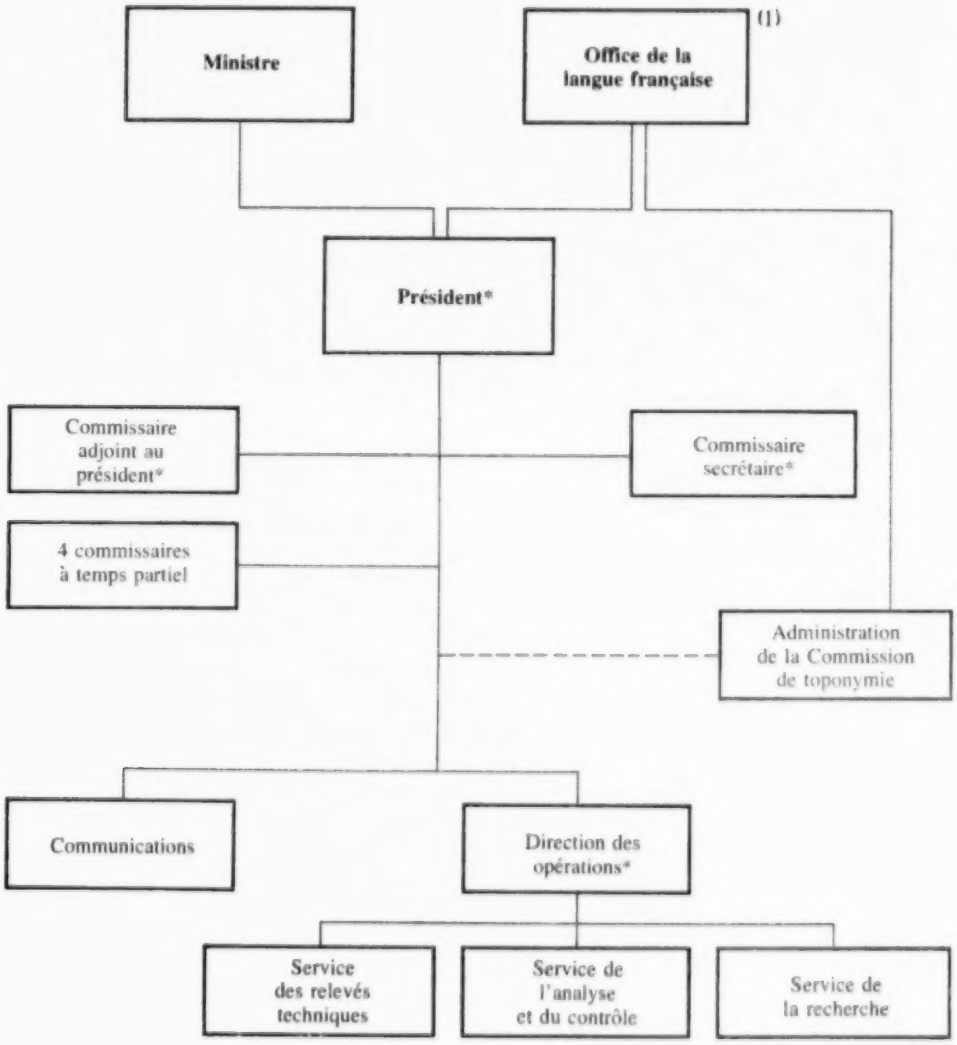

* Postes d'encadrement supérieur.

[1] La Commission de toponymie relève de l'Office de la langue française pour les questions administratives.

Afin de réaliser le mandat qui lui a été confié lors de l'adoption de la Charte de la langue française, la Commission de toponymie s'est imposée des objectifs de même qu'une structure d'organisation et a développé une série de moyens d'action devant favoriser l'atteinte de ces objectifs.

3.1 La structure

La Commission de toponymie est un organisme autonome sur le plan de sa juridiction, mais elle est rattachée à l'Office de la langue française sur le plan administratif. C'est ce qui explique le caractère bicéphale de l'organigramme de la Commission qui apparaît à la page 14.

L'article 123 de la Loi précise que « la Commission est composée de sept personnes nommées par le gouvernement dont au moins quatre, y compris le président et le secrétaire, font partie du personnel permanent de l'Office ». Le Président, l'Adjoint au président et le Secrétaire forment en quelque sorte l'exécutif de la Commission, alors que les quatre autres membres ne siègent qu'aux assemblées qui ont lieu habituellement une fois par mois.

Le personnel de la Commission, qui se chiffre pour l'ensemble à 31 personnes, se répartit dans une Direction des opérations, subdivisée elle-même en trois services, le Service des relevés techniques, le Service de l'analyse et du contrôle et le Service de la recherche, ainsi que dans un Service des communications et une dernière unité de travail, responsable de l'administration à la Commission.

3.2 Les objectifs

Les objectifs généraux de la Commission sont clairement identifiés dans la Loi puisqu'ils découlent directement des devoirs qui lui sont imposés: **inventorier, normaliser, officialiser et diffuser la nomenclature géographique du Québec.**

Inventorier

Il s'agit, pour la Commission, de faire la collecte et de dresser l'inventaire de l'ensemble de la nomenclature géographique du Québec. On estime à environ 200 000 les noms de lieux en usage et qui n'ont pas encore été inventoriés.

Normaliser

La Loi oblige la Commission à établir des normes et des règles d'écriture à respecter dans la dénomination des lieux. Pour ce faire, elle publie, à l'intention des organismes de l'Administration, des guides toponymiques permettant d'orienter le volet de leur travail qui touche la création ou la diffusion des noms de lieux.

Afin de mieux satisfaire à ce mandat de normalisation, elle s'est également fixé comme objectif d'exercer un contrôle le plus vigilant possible, compte tenu des ressources mises à sa disposition, sur le contenu toponymique des documents émanant de ces mêmes organismes de l'Administration, afin que tout nom de lieu utilisé ou diffusé soit conforme aux décisions de la Commission.

Officialiser

L'élément central du travail de la Commission est d'officialiser les noms de lieux, c'est-à-dire les choisir et leur conférer un caractère officiel. L'objectif, vu à court et moyen terme, est évidemment de rendre officiels tous les noms de lieux actuellement en usage, au fur et à mesure de leur collecte. Toutefois, dans ses objectifs à long terme, la Commission doit également tenir compte de tout le travail d'identification à venir.

Diffuser

La Commission vise à ce que la nomenclature géographique officielle du Québec soit connue dans la plus grande mesure possible. Ainsi, tous les noms

approuvés par la Commission doivent faire l'objet de publication, au moins un fois l'an, à la Gazette officielle du Québec, ce qui a pour effet de rendre leur emploi obligatoire dans les textes et documents de l'Administration. Pour compléter son programme de diffusion, la Commission poursuit également comme objectif la publication périodique de répertoires toponymiques destinés à des publics particuliers, mais aussi à la population en général.

3.3 Les moyens

Pour réaliser ses objectifs, la Commission de toponymie s'appuie essentiellement sur quatre moyens d'action, notamment la signature de protocoles d'entente avec les différents ministères ou organismes impliqués dans une décision toponymique, la mise en place d'un système informatique visant à la consignation et à la diffusion de données toponymiques, l'adoption de règlements concernant le respect des règles, critères et normes établis par la Commission et enfin, une présence constante aux réunions à caractère toponymique tant au niveau international que national.

3.3.1 Les protocoles d'entente

Considérant le nombre et la variété des questions de nature toponymique soulevées par les ministères ou les organismes, la Commission a proposé à plusieurs de ces derniers des protocoles d'entente visant à établir le niveau des relations et des compétences de chacune des parties. Comme la Commission a juridiction de dernier ressort sur l'ensemble des noms de lieux au Québec, celle-ci est ainsi informée, par le biais des protocoles, des besoins de désignation des organismes de l'Administration et, inversement, les informe de ses avis et de ses décisions.

3.3.2 Un système informatisé de gestion toponymique

Depuis la sanction de la Charte, la Commission a vu le champ de sa juridiction considérablement élargi. Cela se traduit évidemment par la manipulation d'un nombre toujours grandissant de données que seule l'informatique peut parvenir à traiter. C'est dans cette optique que la Commission a commencé la révision de son système informatisé de façon à satisfaire aux demandes de l'Administration toujours plus nombreuses et plus pressantes.

3.3.3 L'adoption de règlements

La Commission a le pouvoir (article 126b) d'établir des critères de choix de noms de lieux, des règles d'écriture à respecter en matière de toponymie et une méthode à suivre pour dénommer des lieux et pour en faire approuver la dénomination. Toutefois, la Commission ne prévoit pas adopter de règlements avant l'an prochain préférant, au préalable, vérifier l'applicabilité de ces règles et critères.

3.3.4 Relations nationales et internationales

Sur le plan national et international, la Commission participe à diverses réunions, notamment aux réunions annuelles du Comité permanent canadien des noms géographiques de même qu'aux Conférences des Nations-Unies sur la normalisation des noms géographiques. Cette participation de la Commission de toponymie permet au Québec, d'une part, de signifier ses positions relativement au processus d'attribution des noms géographiques à tous les niveaux et, d'autre part, de bénéficier de consensus internationaux en matière de noms géographiques.

IV-Les activités

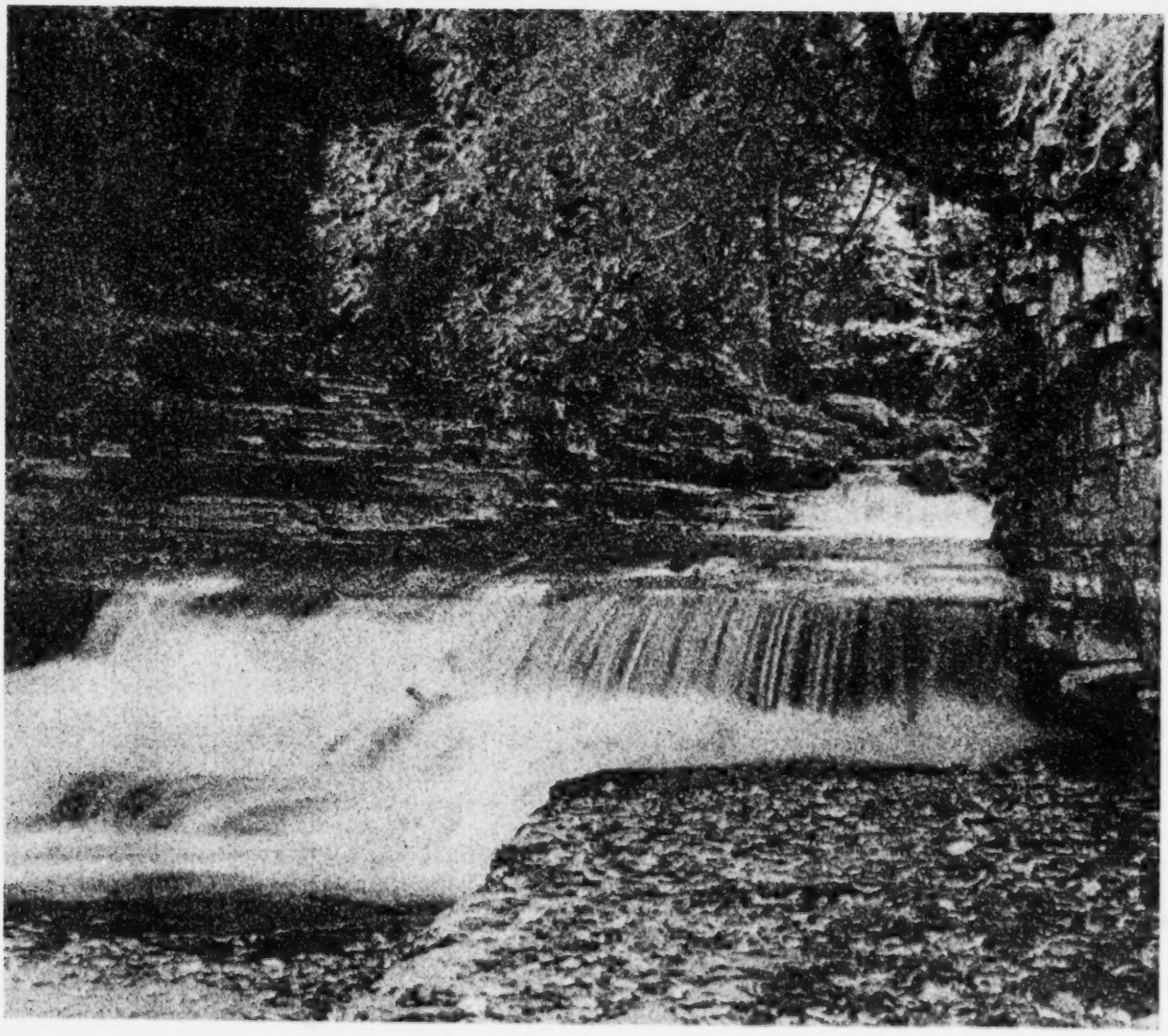

Chacune des unités administratives qui composent la Commission de toponymie joue un rôle particulier et s'emploie à des activités bien spécifiques, mais complémentaires les unes aux autres.

4.1 Commissaires et Secrétariat

Si l'on considère l'année 1977-1978 comme celle de la métamorphose en regard des structures de l'administration de la toponymie du Québec, particulièrement par l'adoption de la Charte de la langue française, le 26 août 1977, alors l'année 1978-1979 fut celle de la mise en place des principales structures d'organisation de la nouvelle Commission de toponymie et 1979-1980, celle de la définition de ses orientations et de ses politiques.

Nommés par arrêté en conseil le 1er juillet 1978, les commissaires s'attaquèrent très rapidement à la tâche et leur première assemblée officielle s'est tenue le 17 août 1978. Dès lors, il fut convenu que ces réunions auraient lieu une fois par mois, ce qui explique que l'on en compte dix-neuf au 31 mars 1980.

Rendre officiels les noms de lieux constitue sûrement la composante primordiale des décisions qui émanent de la Commission, mais les commissaires ont également comme mandat d'orienter le développement de la Commission et d'établir ses politiques. Outre un règlement de régie interne, les commissaires ont donc jugé nécessaire d'adopter un mode de fonctionnement favorisant la prise de décisions rapide, ce qui a amené l'établissement de critères et la détermination de normes d'écriture pour faciliter le processus d'officialisation et de normalisation des noms de lieux du Québec. Ces mécanismes constituent maintenant la base de référence de toutes les décisions de nature toponymique au Québec.

En ce qui a trait aux *critères de choix*, ceux-ci s'inspirent de quatre sources ou préoccupations particulières:

1. Les *principes toponymiques de base*, notamment la règle du respect de l'usage;
2. Les *recommandations résultant des Conférences des Nations-Unies sur la normalisation des noms géographiques*, par exemple le principe du respect des langues autochtones et celui de la nécessité de leur appliquer des systèmes d'écriture normalisés ou encore la règle de la non-utilisation des noms de personnes vivantes dans la toponymie;
3. Le *contexte linguistique et juridique du Québec*, relativement au statut de la langue française dans la toponymie au Québec et à l'égard duquel la politique de la Commission peut s'exprimer par l'expression «francisation relative»;
4. La *solution à des problèmes toponymiques spécifiques*, par exemple l'homonymie, les usages parallèles et l'abus des points cardinaux dans la toponymie du Québec.

Quant aux normes d'écriture (comment écrire un nom de lieu), tant pour les noms d'entités naturelles que pour ceux de type administratif, la Commission en a établi un certain nombre concernant notamment l'emploi du trait d'union, des majuscules, des articles, des particules de liaison, des signes diacritiques. D'autres principes relatifs à la traduction, à l'abréviation et à la classification ont également fait l'objet de règles.

Les commissaires ont reconnu aussi la nécessité, pour le Québec, de pouvoir compter sur un *Dictionnaire des lieux du Québec* et ce, à l'instar de la plupart des autres provinces du Canada qui disposent déjà d'un tel document pour leurs territoires respectifs. Estimant qu'elle dispose de tous les éléments nécessaires pour réaliser un tel projet, la Commission s'est déjà attaquée à l'encadrement de ce travail, lequel devrait être étalé sur plusieurs années.

Toutefois, l'activité fondamentale des commissaires consiste à officialiser les noms de lieux et, au

cours de leurs dix-neuf réunions, ceux-ci ont approuvé 15 215 toponymes dont l'éventail est caractérisé par une diversité aussi évidente par rapport à la clientèle desservie que par rapport aux types d'entités géographiques touchées, comme le démontre le tableau qui suit.

Le Secrétariat

Le rôle premier du Secrétariat est de fournir aux membres de la Commission (le Secrétaire étant également membre) le support administratif nécessaire à la préparation et à l'exécution des décisions prises par l'assemblée des commissaires. En conséquence, le Secrétaire fixe les ordres du jour des réunions, convoque les membres, prépare et transmet les documents nécessaires, rédige et conserve les procès-verbaux.

Le Secrétariat est également une unité de liaison entre les membres et le personnel de la Commission. Il sert de courroie de transmission à la fois pour les décisions émanant de l'assemblée des commissaires et, dans l'autre sens, pour la communication des informations nécessaires aux prises de décisions.

Noms de lieux officialisés entre le 17 août 1978 et le 31 mars 1980

1. Par rapport à l'origine de la demande

Ministères et organismes du Gouvernement du Québec	:	12 374
Municipalités et agglomérations	:	108
Entreprises d'utilité publique	:	0
Gouvernement fédéral	:	344
Organismes et individus	:	543
Commission de toponymie	:	1 846

2. Par rapport à l'objet de la décision

Approbation de noms	:	15 102
Changement de noms	:	95
Modification ou rectification	:	18

3. Par rapport aux types d'entités géographiques

Détails topographiques	:	1 451
Entités hydrographiques	:	6 136
Agglomérations (lieux habités)	:	363
Odonymes (voies de communication)	:	7 126
Espaces administratifs	:	82
Ouvrages d'art	:	57
Total des noms officialisés	:	**15 215**

4.2 Direction des opérations

Le chapitre de la Charte de la langue française dévolu à la Commission de toponymie fait état de pouvoirs et devoirs que doit assumer cet organisme. Afin de mener à bien ses tâches, la Commission s'est dotée d'une direction responsable principalement de l'application de ses politiques et de ses décisions spécifiques. La Direction des opérations accueille la majorité des effectifs du personnel de la Commission de toponymie. Celui-ci se répartit dans les trois services de la Direction, soit le Service des relevés techniques, le Service de l'analyse et du contrôle et le Service de la recherche.

C'est au niveau de la Direction que se fait la coordination et l'harmonisation des activités touchant les relevés techniques (l'inventaire et la conservation), l'analyse et le contrôle (le traitement et la normalisation) et la recherche toponymique (le conseil et l'expertise) en vue de rencontrer les besoins, les demandes et les objectifs de la Commission. À cet égard, chacun des services est responsable de la réalisation et de l'exécution d'un programme cohérent d'opérations et d'activités de façon à ce que celles-ci constituent le prolongement opérationnel de la Loi. Pour ce faire, la Direction a la responsabilité d'élaborer des directives et des normes nécessaires à l'application de la Loi. Ainsi, elle doit mettre en oeuvre les études et mener à bien les recherches ponctuelles en vue de conseiller la Commission et de fournir l'expertise nécessaire dans l'élaboration de mesures et de mécanismes devant favoriser le développement équilibré de la toponymie, particulièrement en ce qui a trait à la connaissance de celle-ci.

La Direction des opérations assume, en outre, la responsabilité de la constitution et de l'analyse de dossiers tant historiques, linguistiques que terminologiques devant guider les grandes orientations, les interventions et l'établissement des politiques de la Commission. Étant donné qu'elle sert d'intermédiaire entre le pouvoir décisionnel en matière de noms de lieux et de terminologie géographique représenté par l'assemblée des commissaires, d'une part, et les principaux utilisateurs des services de la Commission (ministères, organismes, municipalités, États étrangers, etc., ainsi que la population du Québec), d'autre part, la Direction des opérations assume un rôle très important dans le processus d'officialisation et de normalisation des noms de lieux. C'est à l'intérieur de son cadre de fonctionnement que sont reçues et acheminées les principales demandes d'intervention toponymique émanant des utilisateurs des services de la Commission. De même, la Direction effectue l'analyse et le traitement de dossiers devant être étudiés par les commissaires, formule des recommandations et propose des mesures administratives adéquates en vue d'améliorer la qualité des services offerts.

Par ailleurs, et compte tenu de son rôle d'intermédiaire entre les utilisateurs de la toponymie et les commissaires, la Direction des opérations propose certaines des politiques de la Commission et assume la responsabilité de leur réalisation. Elle transmet aux intéressés les résultats de l'étude de dossiers toponymiques et elle participe à la conception et à la réalisation de programmes propres à assurer le cheminement des avis ou des décisions de la Commission. Comme les principaux projets et les activités ayant fait l'objet de l'attention du personnel de la Direction sont identifiés et décrits dans les paragraphes subséquents consacrés à chacun des services de la Direction des opérations, il y a lieu de conclure cette présentation générale par un tableau des principales interventions toponymiques pour la dernière année budgétaire, exprimées quantitativement.

Direction des opérations
Année 1979-1980

Activité	Quantification
Bordereaux d'inscription	
Présentation de dossiers toponymiques analysés pour lesquels une demande d'intervention (avis ou officialisation) est requise de la part des commissaires.	358 dossiers
Constats toponymiques	
Inventaire de noms de lieux relevés lors d'enquêtes sur le terrain, de dépouillements de cartes ou transmis par des intervenants extérieurs.	13 657 toponymes
Traitement de toponymes basé sur une analyse à partir des critères et des règles édictés par la Commission et présentés dans le *Guide toponymique du Québec* et dans le *Guide toponymique municipal*.	15 902 toponymes
Présentation pour décision aux commissaires des toponymes analysés et normalisés.	5 704 toponymes
Contrôle de la toponymie	
Vérification et cautionnement du contenu toponymique de documents cartographiques. Le contrôle de la nomenclature est effectué à partir du *Répertoire toponymique du Québec*.	1 450 cartes
Vérification du contenu toponymique des manuels et des ouvrages d'enseignement approuvés par le Ministre de l'Éducation.	37 ouvrages (représentant 10 558 pages)
Mise à jour du contenu toponymique de dossiers cartographiques selon le découpage national aux échelles de 1:50 000 et de 1:250 000.	405 dossiers
Consultations toponymiques	
Information et discussion avec les intéressés concernant des cas ponctuels touchant l'interprétation des données, des normes, des critères et des directives paraissant dans les *Guides*.	1 404 interventions
Échanges de vues avec les municipalités concernant la dénomination de la municipalité ainsi que les noms de voies de communication (odonymes) comprises dans les limites des municipalités.	990 échanges
Recherche	
Constitution d'une banque de noms utilisables pour identifier des lieux. Recherche toponymique concernant les *Guides* et la toponymie de l'archipel de Mingan. Recherche linguistique et terminologique. Recherche géographique et archivistique.	501 jours

Activité	Quantification
Rédaction des *Guides*, de dossiers toponymiques régionaux, de *Origine et formation de la toponymie de l'archipel de Mingan*, d'articles, etc. Révision de textes.	452 jours
Banque de noms	
Constitution d'un fichier bibliographique contenant des ouvrages susceptibles d'être utilisés pour alimenter une banque de noms (patronymes et faits anecdotiques ou historiques).	766 fiches
Constitution d'un fichier «banque de noms» dont les données pourraient être utilisées pour identifier des lieux ou des objets géographiques.	1 487 fiches
Fichier toponymique informatisé	
Saisie de données toponymiques constituées exclusivement de nouvelles décisions (toponymes officialisés) émanant des commissaires.	2 952 décisions
Corrections de données toponymiques effectuées sur l'un ou l'autre des quelque 80 000 toponymes officiels.	1 674 interventions
Sorties de listes sélectives particulières pour répondre à des besoins ponctuels émanant des services de la Commision ou de la clientèle extérieure.	22 listes

Les activités qui ont suscité la quantification des données précisées ci-dessus ont été réalisées dans le cadre du mandat confié à l'un ou l'autre des trois services de la Direction des opérations dont les attributions sont expliquées ci-après.

4.2.1 Service des relevés techniques

Le Service des relevés techniques doit fournir à la Commission les données nécessaires pour assurer l'enrichissement de la toponymie. Ce service a la responsabilité d'établir et de diriger les programmes de collecte de données toponymiques tant sur le terrain que dans la documentation écrite.

Il est responsable de la centralisation des corpus toponymiques du Québec. Il identifie les sources existantes, rend compatibles les informations contenues dans ces corpus avec les supports informatiques, selon les besoins de l'organisme.

Inventaires

Inventaires toponymiques sur le terrain

La planification des aires d'inventaires se fait selon les besoins de l'Administration. En effet, le Service des relevés techniques est lié de près, entre autres, aux programmes annuels de cartographie du ministère de l'Énergie et des Ressources, du ministère des Transports et du ministère fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

À partir de ces programmes, sont dégagées les régions qui font l'objet de relevés prioritaires dans le but de rencontrer les échéances de production de cartes de ces organismes, ce qui n'empêche pas, cependant, d'effectuer des enquêtes sur le terrain pour les besoins propres de la Commission.

C'est ainsi que, depuis la création de la Commission de toponymie, le personnel a consacré 280 personnes/jours à des relevés toponymiques sur le terrain. Comme en témoigne le tableau qui suit, les relevés ont été principalement effectués dans les régions de la Gaspésie, des Cantons-de-l'Est (Estrie), de Trois-Rivières et de Montréal. Au cours de l'année 1979-1980 seulement, le personnel de la Commission a recueilli près de 2 000 nouveaux toponymes et a pu vérifier l'usage sur le terrain d'un nombre identique de toponymes déjà officiels.

Inventaires toponymiques réalisés par le personnel de la Commission (1977-1980)

Territoire inventorié	Feuillets au 1:50 000	Personnes/jours d'enquête
1977-1978		
Région de Thetford-Mines	21 L/3, 4	5
Région de la Gaspésie New-Carlisle, New-Richmond, Gaspé, Cloridorme	 22 A/3, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14 22 H/2, 3, 4	 11
Région de Vaudreuil	31 G/8	10
Région de Saint-Raymond (Portneuf)	21 L/13	3
Vallée de la rivière Richelieu	31 H/6, 10, 11, 14	10
Région de Sutton et de Lacolle	31 H/2, 3	10
Région de Montréal: Lachine, Beloeil et Laval	 31 H/5, 11, 12	 20
1978-1979		
Îles-de-la-Madeleine	11 N/4, 5, 12, 14	8
Région de Saint-Jean, Granby, Orford, Richmond, Saint-Hyacinthe et Drummondville	 31 H/6, 7, 8, 9, 10, 16	 50
Région de Sherbrooke	21 E/5, 12, 13	20
Région de la Gaspésie: Port-Daniel, Chandler, Gaspé, Petit-Cap	 22 A/2, 7, 15, 16 22 H/1	 24
Région de Sainte-Agathe-des-Monts et de Saint-Donat-de-Montcalm	 31 J/1, 8	 10

Inventaires toponymiques réalisés par le personnel de la Commission (1977-1980)

Territoire inventorié	Feuillets au 1:50 000	Personnes/jours d'enquête
1979-1980		
Région des Cantons-de-l'Est (Estrie): Saint-Évariste, Scotstown, Disraeli, Lac-Mégantic	21 E/10, 11, 14, 15, 16	30
Région de Rimouski et de Mont-Joli	22 C/7, 8, 9	20
Région de Trois-Rivières: Trois-Rivières, Bécancour, Grondines, Aston	31 I/1, 7, 8, 9	32
Région du lac Memphrémagog	31 H/1	16

Malgré cela, les effectifs de la Commission parviennent difficilement à répondre aux demandes urgentes de certains organismes de l'Administration désireux que la Commission s'intéresse davantage à l'inventaire d'un type de noms de lieux en particulier, comme par exemple les noms de voies de communication, ou qu'elle mette l'accent sur la densité de la toponymie dans les régions peu peuplées, comme le Nouveau-Québec ou la Côte-Nord. C'est pourquoi, la Commission doit faire appel à des personnes de l'extérieur pour accélérer son programme d'inventaire, particulièrement en milieu autochtone.

Depuis deux ans, la Commission s'est concentrée sur deux projets prioritaires: l'inventaire des noms de chemins dans les municipalités rurales du Québec et l'inventaire des toponymes dans les territoires fréquentés par les Amérindiens.

En outre, une enquête particulière a été menée, à la demande du ministère des Affaires culturelles, sur la toponymie de l'archipel de Mingan. Un rapport préliminaire a été publié en octobre 1978. Un autre inventaire spécifique a été fait en vue de la publication d'un itinéraire toponymique concernant le *Chemin du Roy* de Québec à Montréal.

Odonymie en milieu rural

Ce projet, répondant à un besoin de normalisation, pour lequel on a mis à contribution environ 45 étudiants jusqu'à maintenant, a débuté à l'été de 1978 avec la collaboration du ministère des Transports et il est prévu qu'il doive s'échelonner sur quatre ans. Il devrait permettre de supprimer la confusion dans les relations des ministères avec les autorités municipales et même avec les citoyens, concernant ce type de noms de lieux largement utilisés, par exemple, dans «l'adressage postal».

Des 1 600 municipalités susceptibles de faire l'objet d'une enquête, 785 d'entre elles ont été visitées depuis le début du projet de 1978. On peut évaluer à environ 7 850 le nombre d'odonymes recueillis au 31 mars 1980.

En 1978, les territoires suivants ont systématiquement été inventoriés: Saguenay — Lac-Saint-Jean, Gaspésie, Portneuf, Lotbinière, Frontenac et Compton.

En 1979, les efforts ont essentiellement porté sur les territoires suivants: Bas-Saint-Laurent, Beauce, Mégantic, Arthabaska, Huntington, Lanaudière et la vallée de la Gatineau. Au début de l'année 1980, les environs de Trois-Rivières et de Shawinigan ont fait l'objet d'une enquête.

Inventaires en milieu amérindien

Le développement économique du Nord québécois, qui s'est accentué avec la mise en chantier du complexe hydro-électrique de la région de la Baie-James, a amené la Commission à s'impliquer davantage dans cette partie du territoire caractérisée par une faible densité toponymique. La cartographie nouvelle nécessitée par le développement de cette région exigeait une plus grande précision toponymique, répondant ainsi à un souci d'efficacité administrative.

Comme ce territoire est ou a été surtout fréquenté par des Amérindiens, la Commission a fait appel à des autochtones et à des spécialistes des différents dialectes parlés pour effectuer des inventaires dans les secteurs prioritaires. Huit contrats ayant pour objet un inventaire ont ainsi été accordés permettant par le fait même d'enrichir notre banque de données d'environ 10 000 nouveaux toponymes. Le tableau qui suit fait état des territoires inventoriés ainsi que du nombre de toponymes recueillis pour la période qui s'étend du mois d'août 1977 au 31 mars 1980.

Inventaires toponymiques dans les territoires fréquentés par les Amérindiens (1977-1980)

Territoire inventorié	Date d'intervention	Toponymes inventoriés
Territoire cri: région de la Baie-James	1977	3 000
Territoire attikamek: réserve indienne de Manouane	1978-1979	825
Territoire naskapi et montagnais: région de Schefferville et de Sept-Îles	1978-1979	450
Territoire montagnais: réserve indienne de Betsiamites et les environs de Mingan	1978-1979	1 200
Territoire cri et naskapi: région de la Baie-James et de Schefferville	1979	1 120
Territoire naskapi: région du lac de la Hutte Sauvage	1979	100
Territoire abénaquis: réserve indienne d'Odanak	1979	160
Territoire naskapi: région de la Basse-Côte-Nord	1980	70

Manuel de l'enquêteur

Le Service des relevés techniques doit établir les directives appropriées pour les enquêteurs, notamment en adaptant le niveau des relevés aux besoins et aux contraintes liés à l'échelle des cartes à produire, afin d'éviter de rechercher une information de détail excédant les besoins.

Étant donné l'avantage démontré par le recours à des contractants, particulièrement en milieu autochtone, ou à des étudiants pour compléter son programme d'inventaires toponymiques, le Service des relevés techniques a rédigé un manuel de l'enquêteur à l'usage de ceux qui exécutent ce type de travail.

En produisant ce manuel, la Commission a voulu se doter d'une méthode de travail beaucoup plus rigoureuse en ce qui concerne la vérification des toponymes officiels et la cueillette des nouveaux noms sur le terrain et faciliter de la sorte l'encadrement du personnel travaillant sous sa responsabilité.

Inventaires dans la documentation écrite

En plus d'effectuer des relevés de terrain, le Service des relevés techniques réalise également des inventaires toponymiques dans la documentation écrite. De nombreux documents (cartes anciennes, volumes, monographies régionales, documents historiques, etc.) doivent faire l'objet d'un dépouillement systématique quant à la toponymie existante. Tout en vérifiant le caractère officiel de l'information contenue dans ces cartes et ouvrages, de telles recherches documentaires constituent un moyen d'enrichir le corpus toponymique de la Commission et, par conséquent, elles apportent plus de précision et d'objectivité aux dossiers toponymiques présentés aux commissaires pour fin d'officialisation.

Dans ce contexte, le Service des relevés techniques a entrepris, en juillet 1979, de faire le dénombrement des découpages territoriaux utilisés par les administrations provinciale et fédérale et les entreprises privées au Québec dans le but de constituer une banque de données devant servir éventuellement à officialiser les régionymes (noms d'espaces régionaux).

Cette recherche, qui ne présente que l'aspect administratif de l'utilisation des régionymes, sera confrontée ultérieurement au sentiment d'appartenance de la population à une région, vérifié lors d'enquêtes sur le terrain. Une fois ces deux aspects étudiés, la Commission sera en mesure de prendre des décisions plus éclairées lors de l'officialisation de ce type de toponymes, le but avoué étant d'harmoniser la toponymie officielle d'abord avec l'usage, mais aussi en tenant compte de la conscience territoriale de la population.

Conservation

Pour réaliser son mandat, le Service des relevés techniques doit voir à la gestion de la banque de toponymes de la Commission et à la centralisation des corpus de noms géographiques existants.

Banque de données de la Commission de toponymie

Actuellement, environ 120 000 toponymes sont consignés à la Commission et sont regroupés dans différents fichiers manuels; sur ce nombre environ 81 000 sont officiels. Ces derniers sont conservés dans un fichier mécanographique qui permet la vérification, la mise à jour et la diffusion des noms de lieux officiels du Québec.

Grâce à ce système, il a été possible de procéder à la réédition du *Répertoire toponymique du Québec* (75 000 toponymes) et à la publication périodique à la Gazette officielle du Québec des noms approuvés par la Commission.

Cependant, après deux ans et demie de fonctionnement en vertu de la Loi qui l'a créée et selon la nouvelle structure dont elle s'est dotée, la Commission de toponymie estime nécessaire de mettre sur pied un nouveau système automatisé de gestion des données toponymiques, compte tenu de l'écart entre, d'une part, le volume d'opérations qui découle de l'exercice des juridictions que la Charte de la langue française lui attribue et, d'autre part, les possibilités du système actuellement utilisé.

C'est ainsi que la Commission a soumis au Conseil du trésor, en août 1979, un mémoire sur la conception administrative d'un système automatisé de gestion d'une banque de données toponymiques (système ONOMA) permettant que soient atteints les objectifs essentiels à l'efficacité de l'organisme, tels que: une production croissante reliée à une augmentation sensible de la demande et des besoins en matière de toponymie, une réduction des délais d'exécution et d'attente, un traitement toponymique et un produit de qualité.

La Commission de toponymie s'étant vu attribuer par la Loi une juridiction de «dernier ressort» sur tous les types de noms de lieux, elle doit répondre à de nouveaux utilisateurs qui jusque-là n'étaient pas tenus de la consulter. Actuellement, ils se composent presque exclusivement d'organismes utilisant des noms de voies de communication.

C'est pourquoi il devient nécessaire de multiplier les composantes du système et d'introduire de nouvelles variables pour pouvoir répondre, dans un délai raisonnable, aux demandes de ces nouveaux utilisateurs.

Banque de données extérieures

En 1978-1979, le Service des relevés techniques a porté une attention particulière au fichier des toponymes populaires actuellement géré par le Bureau de la statistique du Québec. Ce fichier mécanographique dont la particularité est son assise municipale, comprend environ 10 500 toponymes correspondant surtout à des lieux habités. Il est diffusé sur demande à quelque 400 usagers au moyen de listes mécanographiées. Le mandat confié à la Commission par la Loi se traduit par la prise en charge de la diffusion et la mise à jour de ce fichier.

4.2.2 Service de l'analyse et du contrôle

Ce service s'est vu attribuer comme tâche prioritaire la préparation des dossiers devant permettre aux commissaires de procéder à l'officialisation des toponymes. Cette démarche implique l'analyse détaillée des cas soumis en fonction de critères de choix, de règles d'écriture et de tout autre élément permettant d'évaluer l'acceptabilité d'une dénomination.

En second lieu, le Service doit veiller à ce que les décisions prises par la Commission soient suivies ou

appliquées dans les textes et les documents de l'Administration et des organismes parapublics, dans la signalisation routière, dans l'affichage public ainsi que dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés au Québec et approuvés par le Ministre de l'Éducation.

Analyse

Les principaux secteurs d'activités ayant fait l'objet de dossiers d'analyse sont les suivants:

Gazette officielle du 7 octobre 1978

Du 8 août 1977, c'est-à dire quelques jours avant la date de sanction officielle de la Charte de la langue française, à la tenue de la première réunion des commissaires, le 17 août 1978, 9 590 noms d'entités de tous types ont fait l'objet d'une analyse par le Service et ont constitué la matière d'un numéro spécial de la Gazette officielle. À l'exception des noms de chemins, tous ces noms ont par la suite été intégrés au *Répertoire toponymique du Québec*, en avril 1979.

Après la nomination des commissaires et, partant, leur convocation régulière, tout sujet soumis pour étude devait faire l'objet de la présentation d'un dossier justificatif détaillé.

Ministère des Affaires municipales

L'article 126d de la Charte stipule que la Commission peut, avec l'assentiment de l'organisme de l'Administration ayant une compétence concurrente sur le nom de lieu, déterminer ou changer le nom de tout lieu dans un territoire organisé. Sur cette base, et en collaboration avec le Service de l'organisation municipale du ministère des Affaires municipales et les organismes municipaux impliqués, le Service de l'analyse et du contrôle a préparé des dossiers portant, entre autres, sur le changement des noms de dix-huit municipalités, sur l'approbation des noms de vingt-sept nouvelles municipalités et enfin sur le changement de statut d'une municipalité.

Par ailleurs, la Loi concernant les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik, sanctionnée le 23 juin 1978, devait amener la Commission à participer à une série de consultations populaires, simultanément à celles mises sur pied par le Service de l'organisation municipale auprès des populations et des conseils communautaires des localités inuit du Nord québécois. Ces rencontres avaient pour but de statuer sur le choix des noms des futures municipalités de village nordiques. Depuis février 1979, on a donc assisté, conformément au voeu local, à l'approbation des noms, en inuktitut, de dix municipalités de village nordiques.

Toujours au niveau municipal et, cette fois-ci, en collaboration avec le ministère des Transports, les municipalités et le Service des relevés techniques de la Commission, le Service de l'analyse et du contrôle a procédé au traitement des noms de chemins en milieu rural. Le but visé par ce traitement consistait à normaliser une nomenclature caractérisée jusqu'à maintenant par une grande confusion due à l'absence de règles ou de normes précises dans le choix et l'écriture des noms. L'assise territoriale du projet étant la municipalité, il y aurait donc environ 1 600 municipalités à analyser. Des 785 territoires actuellement inventoriés, 253 ont vu leur traitement complété au 31 mars 1980, ce qui représente environ 2 500 noms; un dossier complété signifie que la liste des noms de voies de communication du territoire couvert a été à la fois approuvée par la Commission et par la municipalité. D'autre part, 150 dossiers ont été approuvés par les commissaires et acheminés, ou sont en voie de l'être, aux municipalités, alors que 76 autres sont à l'étude. Notons enfin qu'une cinquantaine de dossiers faisaient encore l'objet d'une négociation avec les corps municipaux concernés.

Au moment de la préparation du rapport, on pouvait donc évaluer à environ 5 300 le nombre total de chemins dont les noms ont été traités.

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche

Après avoir exercé antérieurement un contrôle sur la toponymie des entités hydrographiques des parcs et réserves du Québec, la Commission a, depuis les deux dernières années, concentré son intervention sur le même type d'entités, mais cette fois-ci au niveau des zones d'exploitation contrôlées (ZEC). Cette intervention a nécessité le traitement de près de 1 200 noms de lacs et de cours d'eau en vue de leur officialisation. Cela constitue une opération

d'autant plus positive qu'elle répond à un besoin pressant à la fois des administrateurs et des personnes qui fréquentent ces zones quant à leur accès pour les activités sportives, mais aussi des biologistes et des techniciens du ministère impliqué dans le processus de l'identification facile et rapide de plans d'eau et de cours d'eau pour lesquels des expertises scientifiques doivent être effectuées.

À un tout autre niveau, les noms mêmes de certains parcs et réserves ou encore leur statut ont fait l'objet de dossiers d'analyse de la part du Service. Les projets de modification élaborés pour les parcs des Laurentides et du Mont-Tremblant ont amené les commissaires à se pencher sur les nouvelles désignations proposées, soit parc de la Jacques-Cartier, parc des Grands-Jardins et réserve des Laurentides pour le premier cas et ceux de réserve Rouge-Matawin et parc du Mont-Tremblant pour le deuxième.

Ministère de l'Énergie et des Ressources

Les noms de six réserves écologiques québécoises ont été soumis aux commissaires pour fin d'approbation. Cette démarche s'insère dans une consultation effectuée, en 1976, par le Conseil consultatif des réserves écologiques auprès de la Commission de géographie.

Autres dossiers

Suite à des demandes spécifiques en provenance d'autres organismes de l'Administration, d'individus ou de groupes représentatifs, le Service de l'analyse et du contrôle a dû préparer différents dossiers devant permettre à la Commission de statuer sur le choix de plusieurs désignations d'entités géographiques.

Au niveau scolaire, l'étude des cas particuliers touchant trois territoires a amené la Commission à dresser les grandes lignes de protocoles d'entente avec, d'une part, la Direction générale des réseaux du ministère de l'Éducation et, d'autre part, l'Office de la langue française.

Dans le domaine des transports, la Commission a dû examiner les désignations de ponts et de navires qui lui ont été soumises.

La Société historique de Havre-Saint-Pierre s'est également adressée à la Commission. Elle désirait que certains noms identifiant des entités géographiques de l'archipel de Mingan soient modifiés en tenant compte de l'usage populaire. Suite à une consultation menée sur les lieux, les noms officiels de plusieurs îles, îlots, anses et cayes ont été corrigés afin de les rendre conformes à l'usage local.

La même société a aussi adressé une demande à la Commission à l'effet que le régionyme «Minganie» ne puisse pas être retenu pour identifier une association touristique régionale dont les limites débordaient largement les limites géographiques de la région.

Enfin, à la suite d'une demande qui lui était adressée par le Conseil régional de la Santé et des Services sociaux de la région Sud-de-Montréal, la Commission a émis un avis favorable quant au changement du nom de la région en celui de «Montérégie». Ce nom avait été retenu parmi plus de deux cents autres soumis dans le cadre d'un concours populaire lancé par le CRSSS dans toute la région. La Commission a participé, à titre de conseiller technique, au jury formé spécialement pour l'occasion.

Contrôle

En vertu de l'article 128 de la Charte, l'emploi des noms choisis ou approuvés par la Commission devient obligatoire dans les textes et les documents de l'Administration et des organismes parapublics, dans la signalisation routière, dans l'affichage public ainsi que dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés au Québec et approuvés par le Ministre de l'Éducation.

Le Service de l'analyse et du contrôle assume le mandat de voir à l'application de cet article, ce qui l'amène à intervenir dans les secteurs suivants:

Cartographie

Conformément à différentes ententes prises avec les principaux organismes de l'Administration producteurs de cartes, le Service a procédé à la vérification du contenu toponymique de plus de 2 000 cartes d'échelles diverses. Près de 30 000 noms ont ainsi été ou vérifiés, ou ajoutés sur les documents analy-

sés. Parmi les principaux clients de la Commission figurent le Service de cartographie du ministère des Transports, celui du ministère de l'Énergie et des Ressources, de même que les sociétés qui lui sont liées par contrat, le Service de cartographie du ministère canadien de l'Énergie, des Mines et des Ressources par l'intermédiaire du Secrétariat permanent canadien des noms géographiques, Hydro-Québec et quelques autres organismes.

Cette opération de vérification amène, d'autre part, le Service à mettre à jour régulièrement les différents dossiers cartographiques qui contiennent l'information de base. Depuis août 1977, près de 1 000 dossiers ont ainsi été traités.

Matériel didactique

Toujours en vertu de l'article 128 de la Charte, et conformément à un protocole d'entente conclu avec le Bureau d'évaluation du matériel didactique du ministère de l'Éducation, le Service a procédé à l'analyse du contenu toponymique des volumes devant être approuvés par le Ministre de l'Éducation. Dans cette opération, 51 volumes ont été examinés, ce qui représente un total de 11 196 pages et d'environ 7 250 corrections effectuées.

Consultations

De nombreuses demandes sont acheminées quotidiennement au Service de l'analyse et du contrôle en provenance de divers secteurs de l'Administration ou encore d'organismes ou d'individus en quête d'information sur des sujets d'ordre toponymique. Le Service répond ainsi à plus d'une centaine de consultations mensuellement portant principalement sur les règles d'écriture des toponymes, sur leur caractère officiel, leur localisation, etc. Ces nombreux contacts avec l'extérieur permettent d'orienter le sens des recherches à effectuer en vue de la mise au point d'outils plus adéquats qui assureront éventuellement une plus grande autonomie aux divers utilisateurs.

4.2.3 Service de la recherche

Le Service de la recherche aborde l'étude de la toponymie sous l'angle de la géographie, de l'histoire, de la linguistique et de la terminologie. Le rôle principal qui lui est dévolu consiste à pourvoir aux besoins de l'Administration en ce qui concerne les désignations d'entités et, pour ce faire, à constituer une banque de noms pour identifier les voies de communication, les désignations administratives, les entités physiques, etc. Il assure également la cueillette des données, leur traitement sous forme de dossiers relatifs à toute question d'ordre terminologique ou linguistique, dans l'optique de la normalisation de la terminologie géographique, selon le mandat confié à la Commission de toponymie par la Charte de la langue française. De plus, le Service de la recherche apporte son support aux deux autres services de la Direction pour des recherches d'ordre systématique ou ponctuel, dans les domaines de sa compétence.

Le personnel reflète l'aspect multidisciplinaire des activités du service; on y retrouve un géographe, un historien, un géo-historien, un linguiste-terminologue et un traducteur-terminologue.

Les activités du Service couvrent essentiellement une période d'un an, car l'entrée en fonction de l'ensemble du personnel s'est effectuée au printemps 1979.

Classification des archives

La Commission de toponymie, qui s'inscrit dans le prolongement de la Commission de géographie, a hérité de cette dernière d'un fonds d'archives assez substantiel. Ces documents ont été accumulés au fur et à mesure des années, sans plan directeur de classement particulier. D'où une masse documentaire variée (correspondance, textes administratifs, articles de journaux, dépliants, brochures, cartes, etc.) qui recèle de nombreux documents inédits de valeur.

Il devenait impérieux d'en amorcer l'exploration et l'exploitation. Quelques chercheurs du Service ont commencé, à temps partiel, à dépouiller ces documents. On a d'abord établi un schéma de classement spécifique pour les dossiers répertoriés. De plus, un début d'analyse, de classement et de mise à jour de quelques dossiers a été effectué (fonds Isaïe Nantais: répertoire des lacs du Québec, de diverses entités (îles, monts, pointes, portages, rapides, récifs, rochers), dictionnaire des lacs et rivières, enquête toponymique dans le Nouveau-Québec inuit

par Bernard Saladin d'Anglure (classement de cartes). En outre, un survol global du fonds documentaire général a été effectué.

Recherches historiques

Origine et formation de la toponymie de l'archipel de Mingan

Une étude exhaustive sur l'ensemble des toponymes relevés dans l'archipel de Mingan a été effectuée par un chercheur du Service.

Il s'agissait essentiellement de recueillir tous les noms de lieux de l'archipel, de les traiter sous l'angle historique, étymologique, le cas échéant, ou géographique, de présenter les résultats aux commissaires, de proposer quelques formes devant faire l'objet d'une officialisation et de suggérer, sous forme d'une banque de noms, un certain nombre d'anthroponymes ou noms propres.

La pièce de résistance du travail est constituée fondamentalement par l'étude historique de même que par l'examen des diverses strates toponymiques en présence; la toponymie de l'archipel est caractérisée, en effet, par le triple apport culturel amérindien, français et, bien que dans une moins large mesure, anglais.

Les conclusions essentielles de la recherche consistent dans l'identification très nette de deux toponymies parallèles dans l'archipel de Mingan: l'une essentiellement eurocanadienne, évolutive et à laquelle seuls quelques termes primitifs montagnais se sont greffés, l'autre amérindienne, dont l'origine historique se perd dans la nuit des temps et dont la caractéristique essentielle réside dans son caractère statique.

Le manuscrit de cette étude a été déposé en mars 1980. Cette recherche fera l'objet d'une publication.

Banque de noms

Bien que le *Répertoire toponymique du Québec* comporte quelque 75 000 noms officiels, il ne faudrait pas pour autant croire que tout a déjà été identifié officiellement. Au contraire, bien des lieux n'ont pas encore reçu de nom. Songeons aux nouveaux secteurs qui génèrent quantité de néo-odonymes, aux regroupements ou fusions de municipalités qui engendrent des dénominations nouvelles, aux enquêtes toponymiques au cours desquelles maints lieux innommés sont repérés, etc.

Cette situation a amené la Commission à prévoir le cas où des demandes lui seront soumises pour baptiser globalement plusieurs entités, afin de répondre aux besoins. De là, la nécessité de mettre sur pied une banque de noms qui repose sur un inventaire approfondi de sources historiques disponibles et peu exploitées afin d'y relever le nom de personnages importants, par ailleurs peu connus, donc peu présents dans la toponymie québécoise et pouvant servir lors de baptêmes collectifs. À cet effet, une fiche de dépouillement a été élaborée sur laquelle sont portés tous les renseignements adéquats (dates de naissance et de décès, lieux de résidence, faits saillants de la carrière, lieu qui pourrait recevoir ce nom, références bibliographiques, etc.).

Un autre volet, non anthroponymique, est constitué par un ensemble de substantifs communs (dans l'optique de la désignation systémique qui consiste en un arrangement spatial d'éléments suivant une logique définie) qui gravitent autour de thèmes donnés: noms d'instruments de musique anciens pour un quartier d'artistes, noms d'instruments de navigation pour un lieu où prédomine la préoccupation maritime, vocabulaire technique de foresterie dans l'optique d'un endroit caractérisé par la prédominance des arbres, etc. Cette banque de noms devra comporter de façon constante plusieurs centaines de noms pour satisfaire aux besoins de la Commission en ce domaine.

Recherches d'ordre géographique

Guides

L'activité des membres du Service de la recherche, sous ce chapitre, s'est principalement exercée au niveau de la préparation du *Guide toponymique du Québec* (édition provisoire) et du *Guide toponymique municipal* (document de travail).

Une sélection des divers critères qui doivent présider au choix des noms de lieux a été effectuée. Les principaux critères, entre autres, consistent en la

nécessité que les termes génériques soient en français (sans préjudice au franco-québécois), que tout lieu ne porte qu'un seul nom officiel, que les termes génériques soient conformes aux définitions établies par la Commission de toponymie, que les noms de personnes vivantes ne puissent être retenus dans l'attribution de nouveaux noms de lieux, que les toponymes d'un usage orthodoxe répandu aient préséance, etc.

Des normes d'écriture spécifiques ont également été établies quant à l'utilisation du trait d'union et du tiret, des majuscules et des minuscules, des articles et des particules de liaison, des accents et autres signes diacritiques en rapport avec les majuscules, quant au recours à l'abréviation ou à la traduction des toponymes. Diverses solutions relatives au classement des toponymes dans les répertoires, listes ou autres ouvrages du même genre ont également été proposées.

Enfin, la procédure qui doit présider à toute demande de dénomination d'un lieu, de changement de nom ou de modification orthographique a été précisée selon le triple volet de la demande, de son analyse et de la décision prise par les commissaires.

Dans le cas précis des municipalités, les recherches ont permis de formuler diverses règles, en plus de celles signalées ci-haut, qui portent particulièrement sur les critères de choix de noms de voies de communication et des règles d'écriture qui les régissent. Une étude fouillée de la désignation systémique a permis de préciser les avantages des systèmes, leurs normes de confection, leurs divers types dans l'optique de la dénomination, par exemple, des voies de communication en milieu urbain ou rural.

De nombreux éléments de solution ont été dégagés quant aux problèmes soulevés par les panneaux de signalisation (problèmes d'espace, de disposition, de transposition de l'information toponymique), par la classification (alphabétique ou numérique) des noms géographiques et par le numérotage des maisons.

En dernier lieu, une étude systématique de la structure générale des gentilés (ou noms des habitants) existants a permis de formuler de nombreuses règles de formation destinées à ceux qui doivent ou veulent créer un gentilé. Elles concernent principalement la structure du toponyme générateur (simple ou complexe), sa finale (voyelle ou consonne), sa nature (hagionymique, amérindienne, anglaise ou autre; adjectivale; à base de chiffres, etc.), sa réduplication homonymique (partielle ou totale). Un guide expliquant la procédure pour faire reconnaître un tel type de dérivé complète l'étude.

Régionymie

Jusqu'à maintenant, aucun régionyme n'a fait l'objet d'une officialisation de la part de la Commission. Aucune étude systématique n'avait été complétée pour étayer une politique en ce domaine.

Un examen du phénomène régionymique a donc été amorcé il y a quelques mois pour combler cette lacune. Les premiers résultats permettent de constater, entre autres, une absence quasi totale de consensus sur ce qu'on entend par *région*, un chevauchement et un découpage souvent arbitraire de la province à des fins utilitaires par différents organismes gouvernementaux, tout en dénommant ces découpages *régions*, une variance significative des limites géographiques attribuées aux régions de type administratif.

À ces problèmes se greffe celui de la synonymie régionymique: Estrie ou Cantons-de-l'Est, Sagamie ou Saguenay — Lac-Saint-Jean, Nord-Ouest ou Abitibi—Témiscamingue. À peine amorcée, mais pleine de promesses, cette étude devrait permettre à la Commission de toponymie d'établir sa politique quant à la reconnaissance officielle des noms de régions.

Dossiers toponymiques régionaux

Dans le cadre d'une tournée régionale effectuée par la Commission, à l'occasion de la *Semaine du français*, en collaboration avec l'Office de la langue française, une série de documents ont été préparés, entre autres, par le Service de la recherche, sous forme de dossiers toponymiques.

Il s'agissait de fournir quelques informations toponymiques sur les caractéristiques générales de la région du point de vue de la toponymie, sur l'origine de divers noms de lieux importants et sur les noms des habitants.

Aussi, un bref résumé des activités réalisées et à réaliser, une réflexion, le cas échéant, sur les problèmes particuliers de la toponymie de la région et une courte bibliographie complétaient le dossier.

Au 31 mars 1980, huit dossiers avaient fait l'objet d'une publication.

Recherches terminologiques et linguistiques

Odonymie

En vertu du devoir de la Commission de toponymie stipulé à l'article 125c de la Charte de la langue française qui consiste à normaliser, de concert avec l'Office de la langue française, la terminologie géographique, celle-ci a fait porter, dans un premier temps, ses efforts au niveau de l'odonymie urbaine.

Ainsi, ont été élaborés des dossiers terminologiques unilingues complets (définitions, contextes, notes, illustrations) visant à formuler les définitions valables pour des termes tels que *avenue, boulevard, montée, place, rue, ruelle, square,* etc. Dans l'optique de la francisation, même relative, la Commission a statué que tous les génériques devraient être en français; d'où, conséquemment, la préparation de dossiers terminologiques bilingues complets pour permettre de fournir des équivalents français valables à des génériques anglais tels que *crescent, circle, parkway, road,* etc.

Terminologie géographique

Dans le cadre plus général des entités géographiques, une intervention terminologique devenait également nécessaire, afin d'établir les définitions des termes tant français *(lac, rivière, plage)* que québécois *(battures, barachois, rigolet, savane,* etc.) qui respectent les normes internationales tout en tenant compte des réalités particulières au Québec.

Un dossier terminologique a été préparé sur divers termes qui relèvent, soit de la morphologie littorale *(barachois, cordon littoral, plage, rocher),* soit de la rupture de pente dans les cours d'eau *(brisant, cascade, cataracte).* Des termes anglais répandus comme *bluff, cliff* et *patch* ont également fait l'objet d'un traitement et de recommandations pour en établir les équivalents français.

Commission de terminologie géographique

Cette Commission constitue l'autorité de première instance dans la sanction des résultats des recherches terminologiques menées à la Commission de toponymie. Ses conclusions sont par la suite soumises à la Commission de terminologie de l'Office de la langue française, après avis favorable de la Commission de toponymie, en vue de leur approbation, de leur publication à la Gazette officielle et de leur insertion dans la Banque de terminologie du Québec.

Compte tenu que les travaux de la Commission de terminologie ont débuté en janvier 1980, l'examen des termes odonymiques soumis débute à peine. Déjà quelques dossiers ont fait l'objet d'un consensus.

4.3 Service des communications

Mandat

Le Service des communications doit veiller à la diffusion de la nomenclature géographique du Québec auprès des publics concernés par la dénomination de l'espace au Québec. Ainsi, il est de la fonction même du Service d'assurer l'établissement d'échanges entre les organismes, les individus et la Commission afin que tous contribuent à l'enrichissement de la toponymie du Québec.

Activités

Les activités du Service des communications s'effectuent en rapport avec trois domaines d'intérêt: l'information-relations publiques, les publications et la documentation.

L'information-relations publiques

L'objectif pour la période de 1978 à 1980 dans le domaine de l'information-relations publiques a été de faire connaître le nouvel organisme qu'est la Commission de toponymie, son mandat, ses activités et de développer un climat de confiance auprès des publics les plus directement touchés par la dénomination des noms de lieux, afin que ceux-ci collaborent avec la Commission à la normalisation de la nomenclature géographique officielle du Québec.

Les activités de communication ont commencé, en réalité, au mois d'août 1978, par la présentation officielle des commissaires de la Commission de toponymie à l'occasion d'une conférence de presse.

La Commission a participé durant l'automne 1978 à la tournée régionale d'information organisée par l'Office de la langue française; le Président de la Commission de toponymie s'est associé au Président de l'Office de la langue française pour rencontrer, entre autres, des représentants du gouvernement provincial et du milieu municipal. Pour la première fois, à travers les diverses régions du Québec, on a entendu officiellement parler de toponymie et d'un organisme gouvernemental qui s'en préoccupait.

Le Service des communications a participé durant la période de l'automne 1978 et de l'hiver 1979 à une série de 16 émissions radiophoniques visant à sensibiliser la population de la région de Québec et celle des environs au fait toponymique et aux différentes activités de la Commission.

Dans le cadre de l'application de la politique linguistique amérindienne de la Commission, le Service des communications a été mandaté pour organiser un atelier qui a réuni des spécialistes et des autochtones pour permettre d'en arriver à des solutions quant à la question litigieuse de la normalisation de l'écriture des noms de lieux amérindiens; cette session de travail a eu lieu les 7, 8 et 9 mars 1979.

Une autre activité d'importance a été réalisée au printemps 1979: il s'agit du lancement du *Répertoire toponymique du Québec;* cet ouvrage comprend la liste des quelque 75 000 noms de lieux officiels au Québec. Le Service des communications a assuré un premier envoi à ses publics habituels (environ 500 utilisateurs), tels les représentants des organismes gouvernementaux à vocation territoriale, les individus ou associations qui produisent et diffusent des cartes géographiques du Québec.

Le Service des communications a assuré, durant la période du printemps et de l'été 1979, la diffusion de deux autres documents: *Guide toponymique du Québec* et *Guide toponymique municipal;* ainsi, toute les municipalités du Québec ont reçu ces deux *Guides* qui leur expliquent comment écrire, comment choisir et comment faire officialiser les noms de lieux au Québec.

À la fin de septembre 1979, la Commission de toponymie s'est associée de nouveau à l'Office de la langue française pour entreprendre une deuxième tournée à travers les diverses régions du Québec; cette activité avait pour objectif d'informer les publics impliqués dans la toponymie et touchés par les décisions de la Commission des divers moyens mis à leur disposition pour qu'ils puissent utiliser correctement les noms de lieux officiels du Québec. Le tableau 1, ci-après, présente une synthèse des rencontres d'information qui ont eu lieu lors de cette tournée, des régions visitées, des publics cibles et de la participation.

Le président de la Commission de toponymie, Monsieur Henri Dorion, était présent à chacune de ces

rencontres; il a pu ainsi s'adresser directement, durant l'automne 1979, à plus de 650 personnes. Plusieurs d'entre elles ont assuré de leur collaboration le personnel de la Commission de toponymie. Toujours dans le cadre de cette activité, le Service a présenté des dossiers toponymiques pour chacune des régions visitées. Un diaporama portant sur la Commission de toponymie et la toponymie en général était projeté à chacune des rencontres. Ces deux moyens de communication se sont révélés très positifs et ont suscité un grand intérêt de la part des participants.

Soulignons de plus qu'une réunion des commissaires s'est tenue en région dans le cadre de ces rencontres. Avant ladite réunion, les commissaires ont rencontré la population locale au sujet de la dénomination officielle des îles de l'archipel de Mingan.

Les activités d'information-relations publiques, de 1978 à 1980, ont ainsi permis de faire connaître la Commission de toponymie, son mandat et ses activités dans les régions du Québec. Ainsi, il existe maintenant une collaboration suivie entre le personnel de la Commission et certains interlocuteurs impliqués dans le champ toponymique en région.

Les publications

La Commission de toponymie, selon l'article 125e de la Charte de la langue française, a pour mandat de diffuser la nomenclature géographique officielle du Québec. L'article 127 stipule que les noms géographiques doivent être publiés à la Gazette officielle du Québec au moins une fois l'an.

Le Service assure la publication de divers documents de la Commission en ce qui a trait à l'édition. Il doit prendre les dispositions nécessaires pour que paraissent à la Gazette officielle du Québec les noms de lieux devenus officiels au cours de l'année ou de la période écoulée depuis la dernière parution.

De plus, le Service doit assurer la publication des types d'ouvrages suivants:

— le *Répertoire toponymique du Québec* (périodicité large: de 5 à 7 ans);
— des répertoires toponymiques sectoriels ou régionaux;
— des inventaires toponymiques;
— des guides relatifs aux critères de choix, aux normes d'écriture et aux règles de procédure;
— des lexiques de terminologie géographique;
— d'autres publications visant à faire connaître la toponymie du Québec.

Le programme des publications de 1978 à 1980 a été établi d'après les objectifs et les priorités de la Commission. Le tableau 2, ci-après, indique la liste des publications réalisées au cours de cette période ainsi que le nombre de documents qui ont été distribués.

La documentation

Les tâches spécifiques confiées à la Commission de toponymie par les articles 122 à 128 de la Charte de la langue française font que celle-ci doit se doter d'un fonds documentaire approprié, sur les méthodes toponymiques en général, sur les inventaires toponymiques existants, sur la matière géo-historique ayant un contenu toponymique utilisable par les services de la Commission de même que sur la terminologie géographique.

Le Service doit aussi pourvoir aux besoins documentaires suscités par les différentes activités de la Commission. Le tableau 3, ci-après, indique l'état des collections de la bibliothèque de la Commission. Cette dernière a obtenu en dépôt, suite à un protocole d'entente, un fonds documentaire de 1 500 volumes, provenant d'un ancien centre de recherche en toponymie et en terminologie rattaché à l'Institut de géographie de l'université Laval.

Le Service des communications peut ainsi offrir au personnel de la Commission et aux chercheurs de l'extérieur un fonds documentaire — unique au Québec et même au Canada — spécialisé dans le domaine de la toponymie et la terminologie géographique.

Tableau 1

Rencontres régionales 1979

Régions	Villes	Date	Publics cibles	Nombre de participants
Côte-Nord	Havre-Saint-Pierre	79/09/19	Municipalités, sociétés historiques, population	12
	Réserve de Mingan	79/09/20	Conseil de bande de Mingan	7
	Sept-Îles	79/09/20	Édiles municipaux de Sept-Îles	10
	Sept-Îles	79/09/20	Municipalités, administration, sociétés historiques	40
	Hauterive	79/09/21	Municipalités, administration, sociétés historiques, éducation	31
Saguenay — Lac-Saint-Jean	Saint-Félicien	79/09/24	Éducation: milieu naturel	137
	Roberval	79/09/24	Municipalités, sociétés historiques, administration	20
	La Baie	79/09/25	Municipalités, sociétés historiques, administration	60
	Chicoutimi	79/09/25	Éducation: géographie et histoire	41
Outaouais	Hull	79/10/05	Éducation: cartographie	38
	Lac Leamy	79/10/05	Municipalités, administration, sociétés historiques, autres	86
Cantons-de-l'Est (Estrie)	Sherbrooke	79/10/17	Éducation: géographie	23
	Sherbrooke	79/10/17	Municipalités, administration, sociétés historiques, autres	65
Abitibi — Témiscamingue	Noranda	79/10/30	Municipalités, administration, sociétés historiques	27
Bas-Saint-Laurent — Gaspésie	Matane	79/11/08	Municipalités, administration, sociétés historiques	16
	Rimouski	79/11/09	Éducation: géographie, administration, autres	40
				653

Tableau 2

Publications 1979-1980

Titre de la publication	Contenu	Nombre de pages	Tirage	Nombre de copies distribuées
Gazette officielle du Québec (octobre 1978) 40-A	9 590 noms de lieux officiels	210	2 500	2 464
Question de toponymie	Document d'information générale	9	1 500	1 500
Répertoire toponymique du Québec	75 000 noms de lieux officiels du Québec	1 199	3 000	2 950
Guide toponymique du Québec	Critères de choix et règles d'écriture	45	10 000	5 791
Guide toponymique municipal	Critères de choix et règles d'écriture	120	9 000	5 980
Atelier sur l'écriture des noms de lieux amérindiens	Actes	361	250	205
Dépliant du *Répertoire toponymique du Québec*	Dépliant publicitaire	(volets) 4	20 000	19 500
À propos de noms de lieux	Brochure d'information	20	20 000	17 183
Arrondissement naturel de l'archipel de Mingan	Rapport préliminaire	174	150	95
Affiche publicitaire	—	—	3 000	100
Bas-Saint-Laurent — Gaspésie	dossier toponymique	29	500	341
Cantons-de-l'Est (Estrie)	dossier toponymique	27	550	398
Côte-Nord	dossier toponymique	31	450	355
Montréal	dossier toponymique	68	3 250	252
Nord-Ouest (Abitibi — Témiscamingue)	dossier toponymique	27	3 150	150
Québec	dossier toponymique	34	350	189
Outaouais	dossier toponymique	27	500	393
Saguenay — Lac-Saint-Jean	dossier toponymique	32	500	353
Trois-Rivières	dossier toponymique	29	450	361

Tableau 3

Inventaire de la documentation

Documents	Nombre
— Volumes de la Commission de toponymie	2 480 volumes
— Volumes du GECET (Groupe d'étude de choronymie et de terminologie géographique — université Laval)	670 volumes
— Cartes géographiques	3 000 cartes
— Fichier bibliographique sur la toponymie du Québec et la terminologie géographique	1 250 fiches
— Fichier de gentilés	450 fiches
— Fichier d'entités administratives	370 fiches
— Fichier de termes odonymiques	940 fiches
— Fichier de termes de géomorphologie du littoral	630 fiches
— Fichier d'entités géographiques	2 000 fiches
— Fichier terminologique	570 fiches

4.4 Administration de la Commission

Le lien administratif qui existe entre la Commission de toponymie et l'Office de la langue française a suscité la mise en place de modalités administratives particulières. À cet égard, le responsable de l'administration à la Commission coordonne la gestion des ressources humaines, financières et matérielles, en collaboration avec la Direction du personnel et la Direction de l'administration de l'Office de la langue française.

Croissance des effectifs

Afin de pouvoir satisfaire adéquatement aux pouvoirs et devoirs nouveaux déterminés par le mandat qui lui a été confié par la Charte de la langue française, la Commission de toponymie a dû accroître ses effectifs. Alors qu'à sa création elle comptait 7 postes permanents, elle dispose maintenant de 31 postes en incluant les 3 personnes affectées à l'unité administrative de la Commission (voir le diagramme et le tableau aux pages 40 et 41).

Ressources matérielles

Cette croissance rapide des effectifs ne devait pas se faire sans occasionner de sérieux problèmes d'espace et d'équipement.

L'espace occupé par la Commission de géographie devenu trop exigu, on a dû procéder à un aménagement dans de nouveaux locaux, plus vastes et plus fonctionnels.

Ressources financières

Les pouvoirs et les devoirs accrus confiés à la Commission de toponymie, nécessitant son intervention dans de nouveaux champs, ont eu pour effet de quadrupler le budget en trois ans, le faisant passer de 209 900 $ pour l'année financière 1977-1978 à 879 000 $ pour la dernière année (voir le tableau à la page 41).

Le détail du budget et les autres questions relatives sont traités dans le rapport d'activité de l'Office de la langue française, puisque la Commission de toponymie est, selon l'article 122 de la Charte, rattachée administrativement à cet organisme.

Évolution des effectifs du 1er avril 1978 au 31 mars 1980

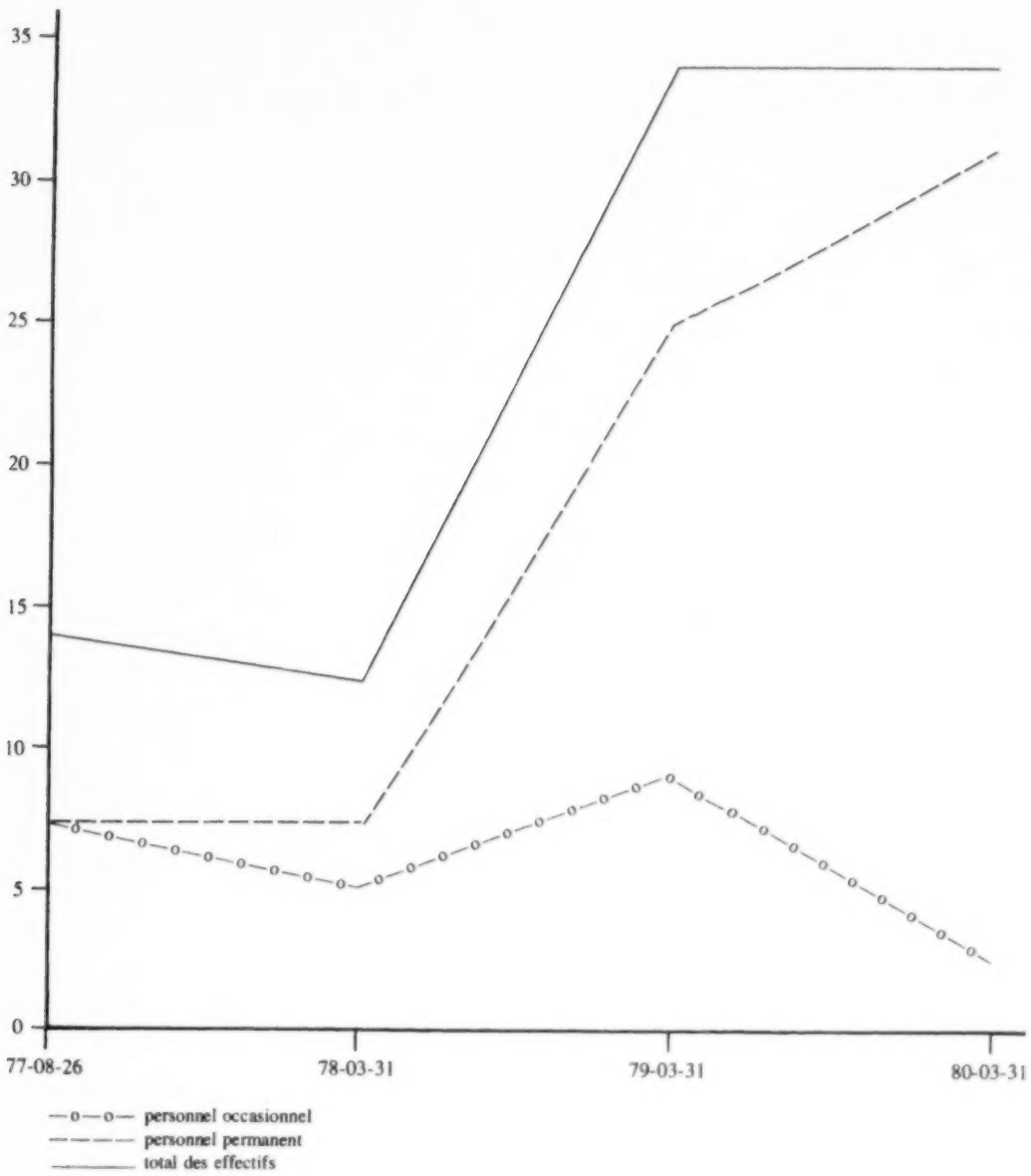

Effectifs par unité administrative et par catégorie d'emploi au 31 mars 1980

	Cadres supérieurs	Professionnels	Techniciens	Employés de bureau	Total
Bureau du Président	2	—	—	1	3
Secrétariat	1	—	—	1	2
Opérations	1	10	1	6	18
Communications	—	2	1	2	5
Administration (1)	1	—	—	2	3
Total	**5**	**12**	**2**	**12**	**31**

(1) Sur les 3 postes détachés de l'Office de la langue française, 2 étaient occupés au 31 mars 1980. Tous les autres postes autorisés étaient occupés.

Budgets comparatifs (en milliers de dollars)

Paramètre	1977-1978	1978-1979	1979-1980
Traitements	149,4	480,0	623,0
Développement des ressources		5,0	5,0
Remboursement des dépenses du personnel		30,0	27,0
Politiques de communication		68,0	100,0
Représentation		3,0	10,0
Informatique		12,0	15,0
Approvisionnement et services techniques		25,0	30,0
Collections de la bibliothèque		15,0	4,0
Expertises toponymiques		55,0	65,0
Autres dépenses	60,5(1)		
	209,9	**693,0**	**879,0**

(1) Nous ne disposons pas du budget détaillé par paramètre pour 1977-1978.

4.5 Activités connexes

Sur le plan national et international, la Commission participe à diverses réunions. À titre d'exemple, les autorités de la Commission ont participé aux réunions annuelles du Comité permanent canadien des noms géographiques qui se sont tenues respectivement à Banff, le 7 octobre 1977, à Ottawa, le 15 septembre 1978 et à Victoria, le 10 octobre 1979. Le Comité canadien est composé de sept représentants des ministères fédéraux qui s'occupent de la cartographie, des archives, de la traduction et de l'administration des territoires, et d'un représentant nommé par chaque province du Canada.

À l'étranger, le Président et l'Adjoint au président de la Commission ont participé à la troisième Conférence des Nations-Unies sur la normalisation des noms géographiques qui s'est tenue à Athènes, en Grèce, du 17 août au 7 septembre 1977.

L'ensemble des activités de la Commission de toponymie, hors Québec, concerne des missions, la participation à des comités et à des congrès. La liste de ces activités, rehaussées des informations circonstanciées, paraît au tableau qui suit et comprend également le résumé de la participation de la Commission de géographie à diverses manifestations de niveau national et international, témoignant ainsi de l'intérêt constant du Québec pour toute question de nature toponymique.

Activités de la Commission de toponymie, hors Québec

Domaine	Organisme	Type de relation	Activité
Coordination des activités des autorités toponymiques provinciales et fédérale	Comité permanent canadien des noms géographiques (CPCNG)	Participation de la Commission de toponymie du Québec en tant que membre	Réunions annuelles: 1977: Banff 1978: Ottawa 1979: Victoria
Coordination de la recherche appliquée, dans le domaine de la toponymie	Comité de la recherche du Comité permanent canadien des noms géographiques	Un membre de la Commission toponymie du Québec est président du Comité de la recherche	Réunions annuelles: 1977: Banff et Ottawa 1978: Ottawa 1979: Victoria
Politiques et juridictions toponymiques	Comité permanent canadien des noms géographiques	Participation aux comités: — sur les terres de la Couronne fédérale — sur la politique nationale canadienne — sur le traitement des noms étrangers — sur les toponymes transfrontaliers	De trois à cinq réunions par année
Normalisation	Conférence des Nations-Unies sur la normalisation des noms géographiques	Un représentant de la Commission de toponymie du Québec comme membre de la délégation canadienne	Conférence internationale: 1967: Genève 1972: Londres 1977: Athènes
Normalisation	Groupe d'experts des Nations-Unies sur la normalisation des noms géographiques	Le Québec peut maintenant déléguer un représentant aux réunions (tous les deux ans)	1979: New York Réunion de travail

Activités de la Commission de toponymie, hors Québec

Domaine	Organisme	Type de relation	Activité
Normalisation	Groupe d'experts des Nations-Unies sur la normalisation des noms géographiques — Groupe interaméricain	Un représentant de la Commission de toponymie du Québec comme délégué officiel du Québec (signataire du protocole)	1979: Conférence interaméricaine, San Salvador
Normalisation	Conférence des Nations-Unies sur la normalisation des noms géographiques	Le Québec (Commission de toponymie du Québec) reconnu membre participant	1979: Paris, séance de travail, Institut géographique national
Normalisation des noms	Institut géographique national	Mission	1974: France
Normalisation en milieu bilingue	Autorités toponymiques et cartographiques de France, de Belgique, de Suisse et Junte du Val d'Aoste	Mission	1976: France Belgique Suisse Italie
Terminologie géographique	AFNOR, ARTERM, Ministère de l'Équipement, Institut géographique national	Mission	1978: France
Juridictions toponymiques nationales	Autorités toponymiques françaises et belges et Institut géographique national des deux pays	Mission	1979: France Belgique
Relevés toponymiques	Institut géographique national	Mission	1980: France
Recherche	Société canadienne pour l'étude des noms	Congrès annuel	1977: Moncton 1978: London 1979: Saskatoon

V-Prospective

CTOR

À l'heure actuelle, on estime à 81 000 les noms de lieux officialisés par la Commission de toponymie. Toutefois, le plus grand nombre de noms est à venir. En plus des noms officiels et de fichiers de divers organismes, il existe de nombreux toponymes en usage, mais qui n'ont pas été consignés par quelque organisme gouvernemental. Le chiffre peut s'élever, selon les estimations, au-delà de 200 000. La majorité d'entre eux seront connus grâce surtout à des inventaires régionaux et à des enquêtes systématiques qui seront effectuées au cours des prochaines années.

Bien que les estimations soient extrêmement approximatives en ce domaine, on peut penser qu'environ un million et demi de lieux, au Québec, susceptibles d'être baptisés, n'ont pas encore de noms. Une évaluation effectuée par le ministère des Richesses naturelles estimait à près d'un million le nombre de plans d'eau au Québec. De plus, ce ministère évaluait à environ un demi-million le nombre de cours d'eau de toute dimension qui n'ont pas de nom. Ces chiffres montrent l'étendue du champ d'action de la Commission de toponymie, mais également la mesure des possibilités de francisation.

Dans les dénominations nouvelles, la Commission privilégie la langue française, avec la réserve cependant que, dans les territoires occupés ou fréquentés par les Amérindiens et par les Inuit, préséance sera donnée, comme cela n'est que justice, aux toponymes autochtones.

Dans un autre ordre d'idée, il y a lieu de mentionner que les travaux de la Commission de terminologie géographique seront principalement orientés vers les besoins en matière de normalisation dont, entre autres, la définition d'environ 300 termes géographiques entrant dans la composition des noms de lieux.

Par ailleurs, c'est essentiellement dans un but de normalisation que la Commission de toponymie adoptera des règlements, en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 126b de la Charte, de façon à s'assurer que les organismes ayant juridiction concurrente appliquent adéquatement les règles, les critères et les normes qu'elle a établis.

Pour les différents aspects que prend son travail, la Commission de toponymie du Québec est persuadée qu'elle peut compter sur la collaboration, non seulement de l'Office de la langue française, mais également du Conseil de la langue française et de la Commission de surveillance de la langue française.